







Le 31/01/2023



Propriétaire et adresse du bien immobilier Madame DELEBARRE Isabelle Claude QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE

Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 141, ZB 143, ZB 140

# Diagnostic réalisé par

M. Vincent SARRAMEDA Maison du Diag 14 Allée du Pic d'Anie 64140 LONS

Tél: 05 59 80 26 10 Port: 07 85 16 21 09



<b>Prestations</b>		Conclusions		
P	<u>Plomb</u>	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.		
A	<u>Amiante</u>	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.		
		Il a été repéré des indices d'infestation de termites.		
T	<u>Termites</u>	Rapport valable jusqu'au 30/07/2023		
	<u>Électricité</u>	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).		
		L'installation était alimentée le jour de la visite : OUI		
ER	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien  Rapport valable jusqu'au 30/07/2023		
D	DPE	Estimation des coûts annuels : entre 2 120 € et 2 910 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2364E0318313J		
	<u>Mesurage</u>	Superficie habitable totale : 213,85 m²		



O 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 1 / 146

Contrôles immobiliers





# Attestation sur l'honneur

Je soussigné SARRAMEDA Vincent de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1;
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

SARRAMEDA Vincent



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017 Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2301/DELEBARRE/3144
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 31/01/2023

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : <b>Pyrénées-Atlantiques</b> Adresse : <b>QUARTIER DE L'EGLISE</b>	Donneur d'ordre : Madame DELEBARRE Isabelle Claude QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE
Commune : <b>64120 BEHASQUE LAPISTE Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 141, ZB 143, ZB 140</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	Propriétaire : Madame DELEBARRE Isabelle Claude QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE

Le CREP s	suivant concerne :		
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux  N.B.: Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupant est :		Le propriétai	re
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total :
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat	SARRAMEDA Vincent		
N° de certificat de certification	C3666 le 22/12/2022		
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT		
Organisme d'assurance professionnelle	AXA		
N° de contrat d'assurance	10883630104		
Date de validité :	01/10/2023		

### Appareil utilisé

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 3 / 146



Nom du fabricant de l'appareil	
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	/
Nature du radionucléide	
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	325	12	313	0	0	0
%	100	4 %	96 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par SARRAMEDA Vincent le 31/01/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 4 / 146

# P

# Sommaire

- 1. Rappel de la commande et des références règlementaires
- 2. Renseignements complémentaires concernant la mission
- 2.1 Le laboratoire d'analyse éventuel
- 2.2 Le bien objet de la mission
- 3. Méthodologie employée
- 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X
- 3.2 Stratégie de mesurage
- 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire
- 4. Présentation des résultats
- 5. Résultats des mesures
- 6. Conclusion
- 6.1 Classement des unités de diagnostic
- 6.2 Recommandations au propriétaire
- 6.3 Commentaires
- 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti
- 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé
- 7. Obligations d'informations pour les propriétaires
- 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb
- 8.1 Textes de référence
- 8.2 Ressources documentaires
- 9. Annexes
- 9.1 Notice d'Information
- 9.2 Illustrations
- 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Nombre de pages de rapport : **17** Nombre de pages d'annexes : **5** 

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.



SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €





# 1. Rappel de la commande et des références règlementaires

## Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)



© RATUIT 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 6 / 146



# 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

# 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil			
Modèle de l'appareil			
N° de série de l'appareil			
Nature du radionucléide			
Date du dernier chargement de la source		Activité à cette date et durée de vie :	
	N°	Date d'autorisation	
Autorisation ASN (DGSNR)	Date de fin de validité de l'autorisation		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr NICOLAU Cyril		

# Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure Date de la vérificatio		Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	31/01/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	628	31/01/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 



Rapport DDT: page 7 / 146



# 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 141, ZB 143, ZB 140
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Madame DELEBARRE Isabelle Claude QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	31/01/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

### Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Chambre 2,	
Rez de chaussée - salle à manger,	1er étage - Chambre 3,	
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 4,	
Rez de chaussée - salle d'eau + wc,	1er étage - Salle de bain + wc,	
Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Chambre 5,	
Rez de chaussée - cellier,	2ème étage - bureau,	
1er étage - palier,	2ème étage - Placard,	
1er étage - Chambre 1 + dressing,	2ème étage - dressing,	
	annexe - grange	

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

# 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil

© N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 8 / 146



portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb* — *Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 9 / 146



Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

# 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

# 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	27	-	27 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - salle à manger	25	-	25 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Séjour	25	-	25 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - salle d'eau + wc	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	21	1 (5 %)	20 (95 %)	-	-	-
Rez de chaussée - cellier	16	3 (19 %)	13 (81 %)	-	-	-
1er étage - palier	33	-	33 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 1 + dressing	17	-	17 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	18	-	18 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain + wc	16	-	16 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 5	28	-	28 (100 %)	-	-	-

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a> <a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 10 / 146



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
2ème étage - bureau	15	-	15 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Placard	8	4 (50 %)	4 (50 %)	-	-	-
2ème étage - dressing	12	-	12 (100 %)	-	-	-
annexe - grange	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
TOTAL	325	12 (4 %)	313 (96 %)	-	-	-

### Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation Classement	UD Observation
2	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,24 0,3	- 0	
4 5	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,51 0,48	- 0	
6	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01	- 0	
7					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0,36 0,3		
9	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21	0	
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,09 0,51	- 0	
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43	- 0	
13 14	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0,23 0,26	- 0	
15	Ü	Widi	Tiutio	1 cilitare	partie haute (> 1m)	0,37	0	
16 17		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,24 0,14	0	
18					mesure 1	0,36		
19	1	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,29	0	
20	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07	- 0	
21		1 0110 1	Bois	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,28	ű	
22 23	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,54 0,33	0	
24	_				partie haute (> 1m)	0,33		
25	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie bades (< 1m)	0,25	0	
26	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41	- 0	
27 28					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0,06 0,37		
29	В	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25	0	
30	В	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	0	
31	В	Tiuisselle Folle 3	Dois	remiture	partie haute (> 1m)	0,31	0	
32 33	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15	0	
34					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0,09 0,55		
35	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33	0	
36	G	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56	- 0	
37	G	Forte 5	DUIS	remiure	partie haute (> 1m)	0,34	0	
38	G	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02	0	
39 40					partie haute (> 1m) mesure 1	0,42 0,21		
41	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,45	0	
42	В	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,54	- 0	
43	٥	Daii puile 2	סוטם	Feillule	mesure 2	0,27	0	
44	В	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,18	0	
45 46		<u> </u>			mesure 2 mesure 1	0,32 0,58		
47	D	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 2	0,38	0	
48	G	Deti neste E	Daia	Deinture	mesure 1	0,08	- 0	
49	G	Bati porte 5	Bois	Peinture	mesure 2	0,49	0	
50 51	С	Porte 6	Métal	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,51 0,04	- о	
52	_				partie haute (> 1m)	0,04		
53	С	Huisserie Porte 6	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	0,28	0	
54 55	С	Bati porte 6	Métal	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,24 0,19	- 0	
55			1	1	IIIesure 2	0,19		

### Rez de chaussée - salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
56	۸	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
57	Α	iviui	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0,25		0	
58	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
59	Ь	IVIUI	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0,47		U	
60	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
61	C	IVIUI	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0,54		U	
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
63	D	IVIUI	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0,58		U	
64	_	Mus	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
65	E Mur	iviul	rialle	remure	partie haute (> 1m)	0,31		U	

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 11 / 146



66					mesure 1	0,2		
67		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,37	0	
68					mesure 1	0,19		
69		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,22	0	
70					partie basse (< 1m)	0,34		
71	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,45	0	
72					partie basse (< 1m)	0,22	_	
73	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,51	0	
74	-	5	<b>.</b> .	5	partie basse (< 1m)	0,16		
75	Е	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,47	- 0	
76	-	Hairrain Brata 0	D-:-	Defeators	partie basse (< 1m)	0,12	0	
77	Е	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,07	0	
78	^	Deti	D-i-	Defeators	mesure 1	0,31	0	
79	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,31	0	
80	-	Dati nanta 2	Daia	Daintura	mesure 1	0,43	0	
81	Е	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,06	0	
82	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06	- 0	
83	ь	renetre i interieure	DOIS	Pemure	partie haute	0,15	U	
84	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,36	- 0	
85	ь	intérieure	DUIS	remuie	partie haute	0,02	U	
86	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4	- 0	
87	ь		DOIS	remuie	partie haute	0,52	0	
88	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,48	0	
89	ь	extérieure	DOIS	remiture	partie haute	0,17	0	
90	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51	- 0	
91			Dois	1 cilitare	partie haute	0,46	0	
92	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,5	0	
93		intérieure	Dois	1 cilitare	partie haute	0,25	0	
94	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08	- 0	
95			Dois	1 cilitare	partie haute	0,22	0	
96	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,45	- 0	
97		extérieure	Dois	1 cilitare	partie haute	0,39	0	
98	В	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,16	- 0	
99		Dati leffette 1	Dois	1 cilitare	mesure 2	0,53	0	
100	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,52	0	
101		Batt follotte 2	Doio	1 cilitare	mesure 2	0,58	· ·	
102	В	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,49	- 0	
103		V 0101 1	50.0	1 Ollitoro	partie haute	0,19	Ů	
104	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,31	- 0	
105		V 0.00 Z	Doio	1 Ollitoro	partie haute	0,25	Ů	

# Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
106	^	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
107	Α	iviui	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0,48		U	
108	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
109	ь	iviui	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0,25		U	
110	С	M	Distro	Deintura	partie basse (< 1m)	0,19		0	
111	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,32		0	
112	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
113	U	iviui	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0,36		0	
114	Е	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
115	-	iviui	1 latte	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,09		0	
116		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
117		i lalona	Talle	1 cilitare	mesure 2	0,6		0	
118		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
119			20.0	. ciintaro	mesure 2	0,44		ŭ	
120	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
121	, ·	1 616 1	Doio	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,22		Ů	
122	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
123	, ·	Traisserie i erte i	Doio	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,28		Ů	
124	Е	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
125	-	1 0110 2	Boio	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,37		ŭ	
126	Е	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
127	_		20.0	. ciiitai c	partie haute (> 1m)	0,13		ŭ	
128	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
129					mesure 2	0,22		-	
130	Е	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
131		,		1 11 1	mesure 2	0,12		-	
132	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,56	-	0	
133		Huisserie Fenêtre 1			partie haute	0,05			
134	В		Bois	Peinture	partie basse	0,42	_	0	
135		intérieure			partie haute	0,52			
136	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3	_	0	
137 138		Huisserie Fenêtre 1			partie haute	0,58 0,38			
139	В	extérieure	Bois	Peinture	partie basse partie haute	0,36	+	0	
140		exterieure			partie haute	0,07			
141	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,52	+	0	
142		Huisserie Fenêtre 2			partie haute	0,56			
143	D	intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,30	+	0	
143					partie haute	0,31			
145	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,14	+	0	
146		Huisserie Fenêtre 2			partie haute	0,51			
147	D	extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,45	†	0	
148	_				mesure 1	0,43			
149	В	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,43	1 1	0	
150					mesure 1	0,42			
151	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,04	1 1	0	
152	_				partie basse	0,55			
153	В	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0,25	1	0	

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 12/146



154	Valet 2	Daia	Deinture	partie basse	0,21	0	
155	Volet 2	Bois	Peinture	partie haute	0.16	U	

### Rez de chaussée - salle d'eau + wc

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
157	A	iviui	Fialle	remure	partie haute (> 1m)	0,54		U	
158	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
159		ividi	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,15		U	
160	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
161	D	ividi	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,22		U	
162		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0	
163		Flaiolid	Flatte	remuie	mesure 2	0,27		U	
164		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
165		Fillities	Dois	remuie	mesure 2	0,55		U	
166	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
167	^	FOILE	Dois	remuie	partie haute (> 1m)	0,58		U	
168	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
169	A	Huisserie Forte	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,06		U	
170	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
171	A	Ball porte	DUIS	remure	mesure 2	0,5		U	
172	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
173	ь	renette interieure	DUIS	remure	partie haute	0,13		U	
174	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
175	P	intérieure	DUIS	remure	partie haute	0,19		U	
176	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,58		0	
177	P	renette exteneure	DUIS	remure	partie haute	0,44		U	
178	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
179	ن	extérieure	DOIS	Feillule	partie haute	0,12		U	
180	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
181	ن	Dati leffette	DOIS	Feillule	mesure 2	0,57		U	
182	В	Mur	bois	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,34		0	<u> </u>
183	В	iviul	DOIS	Iditions Bois	partie haute (> 1m)	0,51		U	<u> </u>

### Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
184		N. 4	Distric	Defetore	partie basse (< 1m)	0,27		0	
185	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
186	_	N. 4	Distric	Defetore	partie basse (< 1m)	0,3		0	
187	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,22		0	
188	_	Maria	Dist	Defetore	partie basse (< 1m)	0,27		0	
189	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,58		0	
190	D	Marin	Distro	Deintura	partie basse (< 1m)	0,37		0	
191	ן ט	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
192		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
193		Plaionu	Platre	Peinture	mesure 2	0,19		0	
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
194	Λ.	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
195	Α	Porte i	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,38		0	
196	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
197	_ A	nuisselle Folle I	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,46		0	
198	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
199	В	Forte 2	Dois	remiule	partie haute (> 1m)	0,27		U	
200	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
201	В	Tidisselle Forte 2	Dois	remiule	partie haute (> 1m)	0,26		U	
202	С	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
203	0	1 016 3	D013	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,37		U	
204	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,54		0	
205	C	Tidisselle Forte 3	Dois	remiule	partie haute (> 1m)	0,46		U	
206	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
207	^	Dali porte i	Dois	remuie	mesure 2	0,34		U	
208	В	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
209		Bati porte 2	D013	1 ciritare	mesure 2	0,39		U	
210	С	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
211	Ŭ	Buti porte o	Dolo	1 Cilitare	mesure 2	0,1		Ü	
212	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
213			500	1 Ollitoro	partie haute	0,01		Ü	
214	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
215	_	intérieure	20.0		partie haute	0,48		ŭ	
216	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
217	_		20.0		partie haute	0,38		ŭ	
218	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	
219	_	extérieure	20.0		partie haute	0,03		ŭ	
220	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
221	_	241.0110110	20.0		mesure 2	0,13		ŭ	
222	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
223			20.0		partie haute	0,57		ŭ	

### Rez de chaussée - cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N° i	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
224	۸	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
225	Α .	Will I	Flatte	remuie	mesure 2	0,34		U	
226	ь	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
227	ь	Will 2	Flatte	remuie	mesure 2	0,41		U	
228	С	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	

**○** N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 



Rapport DDT: page 13 / 146



229					mesure 2	0,49		
230	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,17	0	
231	U	Wur 4	Platre	Pemure	mesure 2	0,4	U	
232		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,24	0	
233		Plaiond	Platre	Pemure	mesure 2	0,33	U	
-		Plinthes	Carrelage	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation
234	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58	0	
235	А	Porte	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,27	U	
236	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06	0	
237	А	Huisselle Folle	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,36	U	
238	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,09	0	
239	^	Ball porte	Dois	remiture	mesure 2	0,21	U	
240	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51	0	
241	U	i ellette iliterlette	Dois	remiture	partie haute	0,07	U	
242	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,57	0	
243	U	intérieure	Dois	remuie	partie haute	0,15	U	
244	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22	0	
245	U		Dois	remuie	partie haute	0,42	U	
246	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,51	0	
247		extérieure	Dois	1 cilitare	partie haute	0,11	0	
248	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,1	0	
249		Dati Terretre	Dois	1 cilitare	mesure 2	0,32	0	
-	С	Mur 5	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la
								règlementation
-	D	Mur 6	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la règlementation

1er étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
250	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
251 252					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0,48 0,15			
253	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,16		0	
254	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
255 256					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0,12 0,18			
257	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,45		0	
258		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
259 260		Di' ii	<u> </u>	5	mesure 2 mesure 1	0,28 0,04		•	
261		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,53		0	
262 263	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,28 0,58	_	0	
264	Δ.	Huisserie Porte 1	Daia	Deinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
265	Α	Huisselle Forte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,59		U	
266 267	Α	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,37 0,13	_	0	
268	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
269			סוטם	i eniture	partie haute (> 1m)	0,02		-	
270 271	В	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,1 0,55		0	
272	В	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
273 274			20.0	1 omtare	partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0,51 0,22			
275	В	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1111)	0,22		0	
276	В	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
277 278					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0,01 0,45			
279	В	Porte 5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,38		0	
280 281	В	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4 0,13		0	
282					partie haute (> 1m) mesure 1	0,13		_	
283	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,19		0	
284 285	Α	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,49 0,34		0	
286	В	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0,54		0	
287	ь	Ball porte 3	DUIS	remuie	mesure 2	0,25		U	
288 289	В	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,3 0,04	_	0	
290	В	Bati porte 5	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
291 292		Bati porte 3	Dois	1 ciritare	mesure 2	0,2		U	
293	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse partie haute	0,18 0,2	_	0	
294	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
295 296	_	intérieure			partie haute partie basse	0,19 0,31		-	
297	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse partie haute	0,37	<u> </u>	0	
298	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
299 300		extérieure			partie haute partie basse	0,14 0,55		-	
301	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse partie haute	0,27		0	
302	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,25	_	0	
303	_	intérieure	D-i-	Deinton	partie haute partie basse	0,13 0,3		0	
305	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,2		0	
306 307	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse partie haute	0,37 0,29		0	
308	P		Doin	Dointer	mesure 1	0,29		0	
309	В	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,17		0	
310 311	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	0,22	_	0	
011			1	I.	IIIOOUIO E	0,22	1		

N° Vert 0 8

0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 14 / 146



312	_	V-1-4.4	D-i-	Defetions	partie basse	0,09		_	
313	В	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0,54		0	
314		Valet 2	Daia	Peinture	partie basse	0,57		0	
315	U	Volet 2	Bois	Peinture	nartie haute	0.44	7	U	

1er étage - Chambre 1 + dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
316	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
317	^	IVIUI	Flatie	Fellitule	partie haute (> 1m)	0,31		U	
318	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,43		0	
319	ь	iviui	Flatte	Таріззене	partie haute (> 1m)	0,37		U	
320	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
321	C	iviui	Flatte	Fellitule	partie haute (> 1m)	0,02		U	
322	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
323	D	iviui	Flatte	Fellitule	partie haute (> 1m)	0,33		U	
324	Е	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
325	_	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,44		0	
326	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
327	г	iviur	Platre	Pemure	partie haute (> 1m)	0,6		U	
328		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
329		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0,16		U	
330		District	D-:-	Defetions	mesure 1	0,18		0	
331		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,14		0	
332	^	Dorto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
333	Α	Porte	BOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,49		0	
334	^	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
335	Α	Huisserie Porte	BOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,16		U	
336	^	Dati nasta	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
337	Α	Bati porte	BOIS	Pemure	mesure 2	0,07		U	
338	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5		0	
339	U	renetre interieure	BOIS	Pemure	partie haute	0,4		U	
340	_	Huisserie Fenêtre	D-:-	Defetions	partie basse	0,58		0	
341	D	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,06		0	
342	_	For the outfriend	Daia	Deinture	partie basse	0,25		0	
343	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,34		0	
344	_	Huisserie Fenêtre	D-:-	Defetore	partie basse	0,54		0	
345	D	extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,21	1	0	
346	_	D-4: 4 04	D-i-	Defetore	mesure 1	0,43		0	
347	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,19	1	0	
348	_	1/-1-4	D-i-	Defetore	partie basse	0,04		0	
349	D	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,46	1	0	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
350					partie basse (< 1m)	0,31			
351	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1111)	0,19		0	
352					partie haute (> 1111)	0,19			
353	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1111)	0,54		0	
354					partie haute (> 1m)	0,03			
355	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1111)	0,03		0	
356					partie haute (> 1111)	0,4			
357	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1111)	0,59		0	
358					mesure 1	0,03			
359		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,03		0	
360					mesure 1	0,34			
361		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,39	+	0	
362					partie basse (< 1m)	0,29			
363	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1111)	0,45	+	0	
364					partie haute (> 1111)	0,43			
365	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1111)	0,56	+	0	
366					mesure 1	0,03			
367	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,03	+	0	
368					partie basse	0,28			
369	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,58		0	
370		Huisserie Fenêtre			partie haute	0,38			
371	В	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,38		0	
372					partie haute	0,23			
373	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,51	+	0	
374		Huisserie Fenêtre			partie haute	0,5			
375	В	extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39	+	0	
376					mesure 1	0,39			
377	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 2	0,36	+	0	
378					partie basse	0,54			
379	В	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,13	+	0	
380					partie haute	0,13			
381	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1111)	0,42	+	0	
382					partie haute (> 1111)	0,00			
383	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1111)	0,25	+	0	
384					mesure 1	0,25			
385	D	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,35	+	0	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
386		N.A	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
387	А	Mur	Platie	Peinture	partie haute (> 1m)	0,52		U	
388	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 



Rapport DDT: page 15 / 146



389					partie haute (> 1m)	0,3		
390	_		DIA	5	partie basse (< 1m)	0,15		
391	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,24	0	
392	_		DIA	5	partie basse (< 1m)	0,6		
393	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.05	0	
394		D. ( .	DIA	5	mesure 1	0,1		
395		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,07	0	
396		Plinthes	Daia	Peinture	mesure 1	0,17	0	
397		Plintnes	Bois	Pemure	mesure 2	0,21	0	
398	^	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42	0	
399	Α	Porte i	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0,32	0	
400	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49	0	
401	Α.	nuisselle Folle I	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,41		
402	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12	0	
403	Ь	Porte 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,29		
404	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11	0	
405	Ь	Huisselle Folle 2	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,24	0	
406	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,03	0	
407	Α.	Ball porte 1	DUIS	remuie	mesure 2	0,42		
408	В	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,21	0	
409	Ь	Ball porte 2	DUIS	remuie	mesure 2	0,46		
410	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55	0	
411	C		Dois	remule	partie haute	0,43	0	
412	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,43	0	
413	C	intérieure	Dois	remule	partie haute	0,33	0	
414	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51	- 0	
415	Ü	i ellette extelleure	Dois	1 cilitare	partie haute	0,58	0	
416	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,18	- 0	
417	Ü	extérieure	Dois	1 cilitare	partie haute	0,27	0	
418	С	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,5	0	
419	U	Dan Ichiche	DUIS	Fellitule	mesure 2	0,47	0	
420	С	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,2	0	
421	U	voiet	Dois	i Gillule	partie haute	0,6	0	

### 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
422	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
423	Α	Widi	Tiane	1 cilitare	partie haute (> 1m)	0,58		0	
424	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
425		Widi	Talle	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,58		0	
426	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
427	U	Widi	Talle	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,19		0	
428	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
429			1 latte	1 oilitare	partie haute (> 1m)	0,27		Ū	
430		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,45		0	
431		1 Idiolid	1 latte	1 oilitare	mesure 2	0,15		Ū	
432		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
433		Fillities	DOIS	Fellitule	mesure 2	0,6		U	
434	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
435	Α	Totte	Dois	1 cilitare	partie haute (> 1m)	0,46		0	
436	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
437	Α	Traisserie i orte	Dois	1 cilitare	partie haute (> 1m)	0,54		0	
438	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
439	Α	Dati porte	Dois	1 cilitare	mesure 2	0,39		0	
440	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,51		0	
441			Dois	1 cilitare	partie haute	0,17		0	
442	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,55		0	
443		intérieure	Dois	1 cilitare	partie haute	0,07		0	
444	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
445			Dois	1 cilitare	partie haute	0,33		0	
446	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
447	U	extérieure	DOIS	Feillule	partie haute	0,01		U	
448	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,27		0	
449	U	Dati leffette	DOIS	Feiillule	mesure 2	0,18		U	
450	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,54		0	<u> </u>
451	U	voiet	DOIS	Feillule	partie haute	0,56		U	

# 1er étage - Salle de bain + wc

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
452	Α	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
453	Α .	Wul I	Fialle	remuie	mesure 2	0,31		0	
454	В	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,17		0	
455	ь	Wui Z	Flatie	remuie	mesure 2	0,3		U	
456	В	Mur 4	bois	lambris Bois	mesure 1	0,25		0	
457	ь	Wui 4	DOIS	iambris buis	mesure 2	0,04		U	
458	С	Mur 5	bois	lambris Bois	mesure 1	0,43		0	
459	U	Wai 5	5013	idifibila bola	mesure 2	0,07		0	
460	D	Mur	bois	lambris Bois	partie basse (< 1m)	0,01		0	
461	D	IVIUI	DOIS	iambris buis	partie haute (> 1m)	0,49		U	
462		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,55		0	
463		Flatoriu	Flatie	remuie	mesure 2	0,01		U	
464		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
465		Fillities	Dois	remuie	mesure 2	0,33		U	
466	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
467	^	Forte	Dois	remuie	partie haute (> 1m)	0,09		U	
468	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
469	^	Traisserie Forte	Dois	remuie	partie haute (> 1m)	0,06		U	
470	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
471	^	Ball porte	DOIS	remuie	mesure 2	0,33		U	

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 16 / 146



472	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42	0	
473	ь	renetre interieure	BOIS	Peinture	partie haute	0,46	0	
474	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,21	0	
475	ь	intérieure	BOIS	Peinture	partie haute	0,04	U	
476	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18	0	
477	Ь	renette exteneure	DUIS	remure	partie haute	0,41	U	
478	ь	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,34	0	
479	В	extérieure	DUIS	remure	partie haute	0,37	0	
480	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,11	0	
481	ь	Dati lellette	DUIS	remure	mesure 2	0,37	0	
482	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,54	0	
483	ט	voiet	סוטם	remune	partie haute	0,46	U	

### 2ème étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent		Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation Classemen	nt UD Observation
84	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02	0	
85					partie haute (> 1m)	0,27	-	
36	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08	- 0	
37					partie haute (> 1m)	0,09		
38	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21 0,14	0	
89 90					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0,14		
91	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1111)	0,28	- 0	
92					partie basse (< 1m)	0,25		
93	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1	0	
94	_				partie basse (< 1m)	0,22	_	
95	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21	0	
96		DI ( )		B : .	mesure 1	0,23		
97		Plafond	poutres bois	Peinture	mesure 2	0,37	0	
98		Plafond	Diâtro	Dointuro	mesure 1	0,25	- 0	
99		Piaiona	Plâtre	Peinture	mesure 2	0		
00		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,13	- 0	
01		riiiiiies	DUIS	remuie	mesure 2	0,55	0	
02	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47	- 0	
03	^	1 0110 1	DOIS	i Girituit	partie haute (> 1m)	0,15	0	
04	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55	0	
05	- ` `		2515	· Sinturo	partie haute (> 1m)	0,4	l ů	
06	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58	- 0	
07					partie haute (> 1m)	0,09	-	
80	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13	- 0	
09					partie haute (> 1m)	0,48	-	
10	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46	- 0	
11					partie haute (> 1m)	0,03		
12	E	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0,11 0,3	0	
14					mesure 1	0,3		
15	Α	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 2	0,03	- 0	
16					mesure 1	0,03		
17	В	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 2	0,33	- 0	
18					mesure 1	0,57		
19	E	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 2	0,13	0	
20	_	F & 4:://	- ·	5	partie basse	0,10		
21	С	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,09	0	
22	_	Huisserie Fenêtre 1	De!-	Datation	partie basse	0,57	-	
23	С	intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,57	0	
24	С	Eggêtro 1 aytérie	Poio	Dointuro	partie basse	0,03	- 0	
25		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,21		
526	С	Huisserie Fenêtre 1	Rois	Peinture	partie basse	0,12	0	
27	C	extérieure	Bois	Pemure	partie haute	0,31	0	
28	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,6	0	
29	U		Duis	Fellitule	partie haute	0,42	0	
30	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,39	- 0	
31	5	intérieure	2013	i oniture	partie haute	0,6	0	
32	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36	0	
33			2510	· Sintuito	partie haute	0,37	Ů	
34	D	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,52	0	
35	_	extérieure	_ 5.0		partie haute	0,17	Ů,	
36	С	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,26	0	
37					mesure 2	0,58	+	
38	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,49	0	
39					mesure 2	0,04		

# 2ème étage - bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation Classeme	nt UD Observation
540					partie basse (< 1m)	0,2		
541	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,07	0	
542	ь	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45	0	
543	В	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,24	0	
544	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	- 0	
545	C	iviui	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0,32	0	
546	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27	0	
547	ן ט	iviui	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0,16		
548		Plafond	poutres bois	Peinture	mesure 1	0,43	0	
549		Fiaioriu	poulles bols	remiule	mesure 2	0,5	0	
550		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,51	0	
551		Fiaioriu	Fialle	remiule	mesure 2	0,6	0	
552		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,45	0	
553		Fillities	Dois	remiule	mesure 2	0,58	0	
554	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53	0	

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 17 / 146



555					partie haute (> 1m)	0,33		
556	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02	0	
557	А	nuisserie Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,59	0	
558	۸	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,31	0	
559	Α	Ball porte	DUIS	remure	mesure 2	0,35		
560	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34	0	
561	U	renette interieure	DUIS	remure	partie haute	0,24		
562	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,41	0	
563	U	intérieure	DUIS	remure	partie haute	0,33		
564	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52	0	
565	U	renette exteneure	DUIS	remure	partie haute	0,01		
566	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,37	0	
567	U	extérieure	DUIS	remure	partie haute	0,48		
568	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,42	0	
569	U	Daii iellelle	D015	reillule	mesure 2	0,34	0	

# 2ème étage - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	А	Mur	placoplâtre	plaques brutes	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	placoplâtre	plaques brutes	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	placoplâtre	plaques brutes	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	placoplâtre	plaques brutes	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
570		Plafond	poutres bois	placoplâtre +isolant	mesure 1	0,46		0	
571		Flaionu	poulles bois	piacopiatie +isolarit	mesure 2	0,09		U	
572	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
573	Α	Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,18		0	
574	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
575	Α	Huisserie Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,06		0	
576	Α	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
577	Α	Dati porte	DOIS	reillure	mesure 2	0,14		U	

### 2ème étage - dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
578	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
579	A	iviui	Fialle	remure	partie haute (> 1m)	0,38		U	
580	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
581	Ь	iviui	Fialle	remure	partie haute (> 1m)	0,2		U	
582	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
583		iviui	Fialle	remure	partie haute (> 1m)	0,25		U	
584	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
585	ן ט	iviui	Fialle	remure	partie haute (> 1m)	0,5		U	
586		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
587		Plaiona	Platte	Pemure	mesure 2	0,21		0	
588		Plafond	a a sutua a la aia	Deinture	mesure 1	0,03		0	
589		Plaiona	poutres bois	Peinture	mesure 2	0,34		0	
590		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
591		Plintnes	BOIS	Pemure	mesure 2	0,51		0	
592	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
593		renetre interieure	BOIS	Pemure	partie haute	0,45		U	
594	В	Huisserie Fenêtre	Daia	Peinture	partie basse	0,36		0	
595		intérieure	Bois	Pemure	partie haute	0,12		U	
596	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
597		renetre exterieure	BOIS	Pemure	partie haute	0,41		0	
598	В	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
599	B	extérieure	DOIS	remlure	partie haute	0,3		U	
600	В	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
601	В	Dau ienetre	DOIS	renture	mesure 2	0,01		0	

### annexe - grange

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	pierre de taille	pierre de taille	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	pierre de taille	pierre de taille	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	pierre de taille	pierre de taille	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	pierre de taille	pierre de taille	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
602		Plafond	poutres bois	tuiles	mesure 1	0,51		0	
603		Piaioriu	poulles bois	lulles	mesure 2	0,44		U	
604	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
605	^	Forte	Dois	remuie	partie haute (> 1m)	0,43		U	
606	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
607	^	Tidisserie Forte	Dois	remuie	partie haute (> 1m)	0,48		U	
608	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
609	В	i enerie i interieure	Dois	remuie	partie haute	0,4		U	
610	В	Huisserie Fenêtre 1	Bois	Peinture	partie basse	0,56		0	·
611	ن	intérieure	DOIS	remlule	partie haute	0,21		U	·
612	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	·
613	В	i ellette i extelleule	Dois	remuie	partie haute	0,35		U	
614	В	Huisserie Fenêtre 1	Poio	Peinture	partie basse	0,1		0	
615	В	extérieure	Bois	remlure	partie haute	0,53		U	

N° Vert CRATUIT

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 18 / 146



616	_	Forêtro 2 intériours	Bois	Peinture	partie basse	0,04	0	
617	C	Fenêtre 2 intérieure	DOIS	Pemure	partie haute	0,55	0	
618	0	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,15	0	
619	C	intérieure	DOIS	Pemure	partie haute	0,24	U	
620	0	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
621	C	renette 2 exteneure	DUIS	remuie	partie haute	0,11	U	
622	_	Huisserie Fenêtre 2	Bois	Peinture	partie basse	0,49	0	
623	C	extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0,17	0	
624	В	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,2	0	
625	ь	Dati leffette i	DOIS	remuie	mesure 2	0,36	U	
626	_	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,1	0	
627	C	Dati leffette 2	Dois	remuie	mesure 2	0,09	U	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 19 / 146

<sup>\*</sup> L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



# Localisation des mesures sur croquis de repérage



Rez-de-chaussée



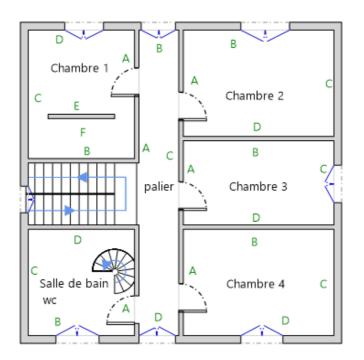
○ N° Vert 0 800 330 311

 $\begin{aligned} \textbf{Courriel}: \underline{contact@maisondudiag.fr} \\ \underline{www.maisondudiag.fr} \end{aligned}$ 

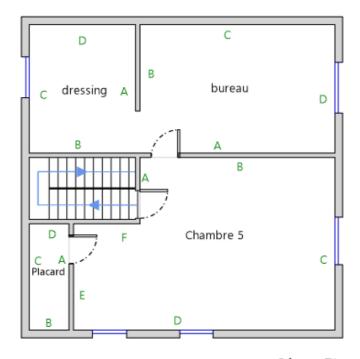
SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 

Rapport DDT: page 20 / 146



1er Etage



2ème Etage



Courriel: <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 









Plan de masse



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 



# 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	325	12	313	0	0	0
%	100	4 %	96 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

#### **6.3 Commentaires**

• Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

- Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
- Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Madame DELEBARRE Isabelle

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 23 / 146



### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

# 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LONS**, le **31/01/2023** 

Par: SARRAMEDA Vincent

# 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 



Rapport DDT: page 24 / 146



#### Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

<u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 25 / 146



### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### **8.2** Ressources documentaires

### **Documents techniques:**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels,
   INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### **Sites Internet:**

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
   <a href="http://www.sante.gouv.fr">http://www.sante.gouv.fr</a> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
  - http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH):
  - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
   <a href="http://www.inrs.fr/">http://www.inrs.fr/</a> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

# 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

**○** N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 26 / 146



#### **Deux documents vous informent:**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : <u>lisez-le</u> attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles ne s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 27 / 146



Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

#### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

1	N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent
		Néant	-	-	-	-	-

2	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
	-	-				-

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



O 800 330 311

 $\begin{tabular}{ll} \textbf{Courriel}: \underline{contact@maisondudiag.fr}\\ \underline{www.maisondudiag.fr} \end{tabular}$ 

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 28 / 146





Certificat N° C3666

#### Monsieur Vincent SARRAMEDA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 23/11/2029			
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des		
bâtiment mention France Métropolitaine	Du 24/11/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 23/11/2029			
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 23/11/2029			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 21/12/2029			
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable			
lugi Algriei	Du 22/12/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 21/12/2029			
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des		
	Du 22/12/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 21/12/2029			

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

T\$1.05 \$3.73 \$6.13 - Fax \$0.5 \$3.73 \$7.5 \text{WW.qualixpertition}

1erl an eacifol de 8000 cores - APE 71708 - RCS Costres SIXET 191 \$37.832 \$00018

O N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 29 / 146

### Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



#### **Assurance et Banque**

TESTATIC

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

#### COURTIER

CONDORCET 2 RUE GRIGNAN

13001 MARSEILLE

Tél: 09 72 36 90 00

Email:

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille: 0201222984

### Vos références :

Contrat n° 10883630104 Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que:

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - 774 intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <u>contact@maisondudiag.fr</u> <u>www.maisondudiag.fr</u>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 30 / 146

10052620221010



#### A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

#### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

#### **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

### AXA France JARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - 774 intracommunautaire n° R. 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 31 / 146



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2022 au 01/10/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou

Fait à PARIS le 10 octobre 2022



### AXA France IARD SA

Société anorpme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Temorpme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Temasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° IR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3



0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 32 / 146



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2301/DELEBARRE/3144

Date du repérage : 31/01/2023

Références réglementaires et normatives		
	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,	
Textes réglementaires	Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique;	
	Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté	
	du 1er juin 2015.	
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits	
	contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009	

Immeuble bâti visité		
	Rue : QUARTIER DE L'EGLISE	
	Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:	
Adresse	64120 DELLA COLLE LA DICTE	
	64120 BEHASQUE LAPISTE	
	Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 141, ZB 143, ZB 140	
Périmètre de repérage		
Type de logement		
Fonction principale du bâtiment	Habitation (maison individuelle)	
Date de construction	< 1949	

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s)	Nom et prénom : Madame DELEBARRE Isabelle Claude Adresse : QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : Madame DELEBARRE Isabelle Claude Adresse : QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	SARRAMEDA Vincent	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 24/11/2022 Échéance : 23/11/2029

© N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 

Rapport DDT: page 33 / 146



Personne(s)		N° de certification :
signataire(s) autorisant		C3666
la diffusion du rapport		

Raison sociale de l'entreprise : Maison du Diag Béarn - Numéro SIRET : 90224965500017

Adresse : **14 Allée du Pic d'Anie, 64140 LONS** Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA** 

Numéro de police et date de validité : 10883630104 - 01/10/2023

## Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 31/01/2023, remis au propriétaire le 31/01/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 29 pages



O 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 34 / 146



# Sommaire

- 1. Les conclusions
- 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3. La mission de repérage
- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4. Conditions de réalisation du repérage
- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5. Résultats détaillés du repérage
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6. Signatures
- 7. Annexes



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 35 / 146



# 1. Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
   tuile en fibro-ciment (annexe grange) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- \* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

# 2. Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse: -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -



SIRET : 90224965500017 Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 36 / 146



## 3. La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadr	e réglementai	ire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu'«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

T. P.			
Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder ales intérieures		
1. Futois vetuo			
	Enduits projetés		
	Revêtement dus (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
0.12.102.0	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Bardages et façades légères			
	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		

O RATUIT

0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 37 / 146



#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes:

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Descriptif des pieces visitees		
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Chambre 2,	
Rez de chaussée - salle à manger,	1er étage - Chambre 3,	
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 4,	
Rez de chaussée - salle d'eau + wc,	1er étage - Salle de bain + wc,	
Rez de chaussée - Cuisine,	2ème étage - Chambre 5,	
Rez de chaussée - cellier,	2ème étage - bureau,	
1er étage - palier,	2ème étage - Placard,	
1er étage - Chambre 1 + dressing,	2ème étage - dressing,	
	annexe - grange	



O 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 38 / 146



Localisation	Description
	Sol : Plancher béton et Parquet bois
	Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes : Bois et Peinture
	Porte 1 A : Bois et Peinture
	Porte 2 E : Bois et Peinture
Rez de chaussée - salle à	Bati porte 1 A : Bois et Peinture
manger	Bati porte 2 E : Bois et Peinture
	Fenêtre 1 B : Bois et Peinture
	Fenêtre 2 D : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture
	Volet 1 B : Bois et Peinture
	Volet 2 D : Bois et Peinture
	Sol : Plancher béton et Parquet bois
	Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Peinture
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Bois et Peinture
	Porte 1 A : Bois et Peinture
	Porte 2 E : Bois et Peinture
	Bati porte 1 A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Bati porte 2 E : Bois et Peinture
	Fenêtre 1 B : Bois et Peinture
	Fenêtre 2 D : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture
	Volet 1 B : Bois et Peinture
	Volet 2 D : Bois et Peinture
	Sol : Plancher béton et parquet flottant
	Mur A, C, D : Plâtre et Peinture
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Bois et Peinture
Rez de chaussée - salle	Porte A : Bois et Peinture
d'eau + wc	Bati porte A : Bois et Peinture
	Fenêtre B : Bois et Peinture
	Bati fenêtre B : Bois et Peinture
	Mur B : bois et lambris Bois
	Sol : Plancher béton et Carrelage
	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes : Carrelage et Carrelage
	Porte 1 A : Bois et Peinture
	Porte 2 B : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Porte 3 C : Bois et Peinture
	Bati porte 1 A : Bois et Peinture
	Bati porte 2 B : Bois et Peinture
	Bati porte 3 C : Bois et Peinture
	Fenêtre D : Bois et Peinture
	Bati fenêtre D : Bois et Peinture
	Volet D : Bois et Peinture



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 39 / 146



Localisation	Description
Localisation	
	Sol : Plancher béton et Carrelage Mur 1 A : Plâtre et Peinture
	Mur 2 B : Plâtre et Peinture
	Mur 3 C : Plâtre et Peinture
	Mur 4 D : Plâtre et Peinture
	Plafond : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - cellier	Plinthes : Carrelage et Carrelage
Rez de chadssee cemer	Porte A : Bois et Peinture
	Bati porte A : Bois et Peinture
	Fenêtre D : Bois et Peinture
	Bati fenêtre D : Bois et Peinture
	Mur 5 C : Plâtre et Faïence
	Mur 6 D : Plâtre et Faïence
+	Sol : Plancher bois et Parquet
	· ·
	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes : Bois et Peinture
	Porte 1 A : Bois et Peinture
	Porte 2 A : Bois et Peinture
	Porte 3 B : Bois et Peinture
	Porte 4 B : Bois et Peinture
	Porte 5 B : Bois et Peinture
1er étage - palier	Bati porte 1 A : Bois et Peinture
- '	Bati porte 2 A : Bois et Peinture
	Bati porte 3 B : Bois et Peinture
	Bati porte 4 B : Bois et Peinture
	Bati porte 5 B : Bois et Peinture
	Fenêtre 1 B : Bois et Peinture
	Fenêtre 2 D : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture
	Volet 1 B : Bois et Peinture
	Volet 2 D : Bois et Peinture
	Sol : Plancher bois et Parquet
	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes : Bois et Peinture
	Porte 1 A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 2	Bati porte 1 A : Bois et Peinture
	Fenêtre B : Bois et Peinture
	Bati fenêtre B : Bois et Peinture
	Volet B : Bois et Peinture
	Porte 2 D : Bois et Peinture
	Bati porte 2 D : Bois et Peinture



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 40 / 146



Localisation	Description
	Sol : Plancher bois et Parquet
	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes : Bois et Peinture
	Porte 1 A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Porte 2 B : Bois et Peinture
	Bati porte 1 A : Bois et Peinture
	Bati porte 2 B : Bois et Peinture
	Fenêtre C : Bois et Peinture
	Bati fenêtre C : Bois et Peinture
	Volet C : Bois et Peinture
	Sol : Plancher bois et Parquet
	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes: Bois et Peinture
1 or ótaga Chambro 1	Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 4	
	Bati porte A : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture
	Bati fenêtre D : Bois et Peinture
	Volet D : Bois et Peinture
	Sol : Plancher bois et Parquet
	Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture
	Plafond : poutres bois et Peinture
	Plafond : Plâtre et Peinture
	Plinthes : Bois et Peinture
	Porte 1 A : Bois et Peinture
	Porte 2 B : Bois et Peinture
2ème étage - Chambre 5	Porte 3 E : Bois et Peinture
	Bati porte 1 A : Bois et Peinture
	Bati porte 2 B : Bois et Peinture
	Bati porte 3 E : Bois et Peinture
	Fenêtre 1 C : Bois et Peinture
	Fenêtre 2 D : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 1 C : Bois et Peinture
	Bati fenêtre 2 D : Bois et Peinture
	Sol : Plancher bois et Parquet
	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture
	Plafond : poutres bois et Peinture
	Plafond : Plâtre et Peinture
2ème étage - bureau	Plinthes : Bois et Peinture
	Porte A : Bois et Peinture
	Bati porte A : Bois et Peinture
	Fenêtre D : Bois et Peinture
	Bati fenêtre D : Bois et Peinture
	Sol : Plancher bois et Parquet
	·
	Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Jàma átaga drassins	
2ème étage - dressing	Plafond : poutres bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
	Fenêtre B : Bois et Peinture
	Bati fenêtre B : Bois et Peinture



SIRET : 90224965500017 Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 41 / 146



Localisation	Description	
	Sol : terre plein et terre	
	Mur A, B, C, D : pierre de taille et pierre de taille	
	Plafond : poutres bois et tuiles	
	Porte A : Bois et Peinture	
annexe - grange	Fenêtre 1 B : Bois et Peinture	
	Fenêtre 2 C : Bois et Peinture	
	Bati fenêtre 1 B : Bois et Peinture	
	Bati fenêtre 2 C : Bois et Peinture	
	Sol : Plancher bois et Parquet	
	Mur 1 A : Plâtre et Peinture	
	Mur 2 B : Plâtre et Peinture	
	Mur 4 B : bois et lambris Bois	
	Mur 5 C : bois et lambris Bois	
4 (	Mur D : bois et lambris Bois	
1er étage - Salle de bain +	Plafond : Plâtre et Peinture	
WC	Plinthes: Bois et Peinture	
	Porte A : Bois et Peinture	
	Bati porte A : Bois et Peinture	
	Fenêtre B : Bois et Peinture	
	Bati fenêtre B : Bois et Peinture	
	Volet B: Bois et Peinture	
	Sol : Plancher bois et Parquet	
	Mur A : Plâtre et Peinture	
	Mur B : Plâtre et Tapisserie	
	Mur C, D, E, F : Plâtre et Peinture	
1 or étage Chambre 1	Plafond : Plâtre et Peinture	
1er étage - Chambre 1 +	Plinthes : Bois et Peinture	
dressing	Porte A : Bois et Peinture	
	Bati porte A : Bois et Peinture	
	Fenêtre D : Bois et Peinture	
	Bati fenêtre D : Bois et Peinture	
	Volet D : Bois et Peinture	
	Sol : plancher bois et Parquet flottant	
	Mur A, B, C, D : placoplâtre et plaques brutes	
2ème étage - Placard	Plafond : poutres bois et placoplâtre +isolant	
	Porte A: Bois et Peinture	
	Bati porte A : Bois et Peinture	



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a> <a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 42 / 146



Localisation	Description		
	Sol : Plancher béton et Carrelage		
	Mur A, B, C, D, E, F, G : Plâtre et Peinture		
	Plafond : Plâtre et Peinture		
	Plinthes : Bois et Peinture		
	Porte 1 A : Bois et Peinture		
	Porte 2 B : Bois et Peinture		
	Porte 3 B : Bois et Peinture		
Rez de chaussée - Entrée	Porte 4 D : Bois et Peinture		
Rez de Chaussee - Entree	Porte 5 G : Bois et Peinture		
	Bati porte 1 A : Bois et Peinture		
	Bati porte 2 B : Bois et Peinture		
	Bati porte 3 B : Bois et Peinture		
	Bati porte 4 D : Bois et Peinture		
	Bati porte 5 G : Bois et Peinture		
	Porte 6 C : Métal et Peinture		
	Bati porte 6 C : Métal et Peinture		

## 4. Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 30/01/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/01/2023

Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 04 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Madame DELEBARRE Isabelle

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET : 90224965500017 Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 43 / 146





Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

## 5. Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	État de conservation** et préconisations*	Photo
			Matériau non dégradé	
annexe - grange	Identifiant: M001  Description: tuile en fibro-ciment  Liste selon annexe.13-9	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP**  Préconisation : Il est	
	du CSP: B	·	recommandé de réaliser une évaluation	The second second
			périodique.	

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 44 / 146





Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LONS, le 31/01/2023

Par: SARRAMEDA Vincent



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 45 / 146



## 7. ANNEXES

#### Au rapport de mission de repérage n° 2301/DELEBARRE/3144

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

#### Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

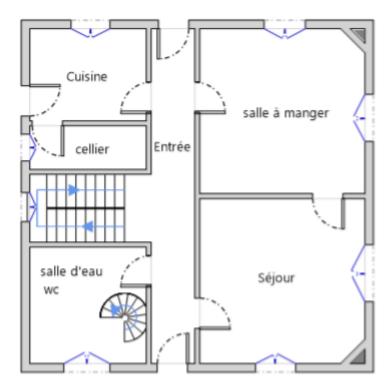
SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 46 / 146



#### 7.1 Annexe - Schéma de repérage



Rez-de-chaussée

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn, auteur : SARRAMEDA Vincent

Dossier n° 2301/DELEBARRE/3144 du 31/01/2023 Adresse du bien : QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE



O 800 330 311

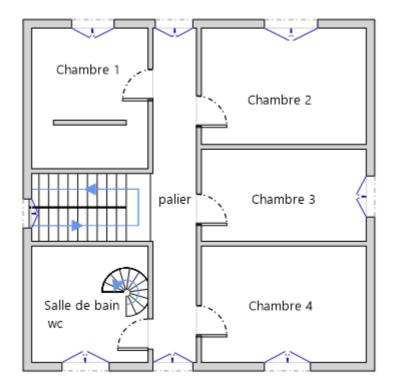
Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 47 / 146





1er Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn, auteur : SARRAMEDA Vincent
Dossier n° 2301/DELEBARRE/3144 du 31/01/2023

Adresse du bien : QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE



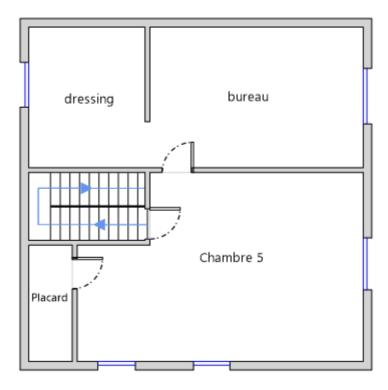
O 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

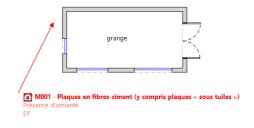
Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 48 / 146



2ème Etage

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn, auteur : SARRAMEDA Vincent
Dossier n° 2301/DELEBARRE/3144 du 31/01/2023
Adresse du bien : QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE





Plan de masse

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Maison du Diag Béarn, auteur : SARRAMEDA Vincent

Dossier n° 2301/DELEBARRE/3144 du 31/01/2023 Adresse du bien : QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 49 / 146



Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage
•	Brides	Colle de revêtement
M	Dépôt de Matériaux contenant de l'arniante	Dalles de faux-plafond
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composités

Nom du propriétaire :

Madame DELEBARRE Isabelle Claude
Adresse du bien :

QUARTIER DE L'EGLISE
64120
BEHASQUE LAPISTE

#### **Photos**



Photo n° PhA001 Localisation : annexe - grange

Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et

planes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description : tuile en fibro-ciment Localisation sur croquis : M001

#### 7.2 Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

#### Copie des rapports d'essais :

O 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5~000 €

Rapport DDT: page 50 / 146





#### Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

### 7.3 Annexe - Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou  2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou  3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celuici affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou  2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

#### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B









0 800 330 311

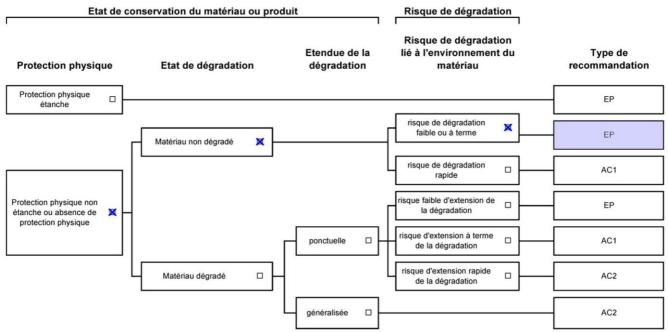
Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiaq.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 51 / 146





Dossier n° 2301/DELEBARRE/3144 Date de l'évaluation : 31/01/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : annexe - grange

Identifiant Matériau : M001 Matériau : tuile en fibro-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 52 / 146



#### 7.4 Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27**: En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28**: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29**: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 53 / 146



conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »,</u> qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
- Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 54 / 146



#### 7.5 Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 55 / 146



entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 56 / 146



#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

#### 7.6 - Annexe - Autres documents



Courriel : contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET : 90224965500017 Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

▶ RC PRESTATAIRES



#### Assurance et Banque

ATTESTATION

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

#### COURTIER

#### CONDORCET

2 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE

Tél: 09 72 36 90 00

Email

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille: 0201222984

Vos références :

Contrat n° 10883630104 Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance 1/3

O GRATUIT

0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



10052620221010

Rapport DDT: page 58 / 146



#### A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

#### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

#### **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunauraire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3



Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 59 / 146



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2022 au 01/10/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022 Pour la société :



#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

N° Vert GRATUIT

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 60 / 146





#### Certificat N° C3666

#### Monsieur Vincent SARRAMEDA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



PORTEE 11 4-0034 PORTEE ISPONIBLE SUI

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 23/11/2029		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
Datiment mention France Metropolitaine	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 23/11/2029		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des	
	Du 24/11/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
	au 23/11/2029		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation e	
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/12/2029		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
Individue:	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/12/2029		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/12/2029		

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

232 17, rue Porel - 81100 CASTRES Tél. 05 63 73 06 13 - Tay 0.5 63 73 32 87 - Ywy, qualix particon turl an capital de 8000 cures - APE 71708 - PCS Castres SIREI 1/18 037 832 00018



0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 

Rapport DDT: page 61 / 146



# Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2301/DELEBARRE/3144

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 31/01/2023 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 04 h 00

#### A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Pyrénées-Atlantiques
Adresse : QUARTIER DE L'EGLISE
Commune : 64120 BEHASQUE LAPISTE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : - Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 141, ZB 143, ZB 140

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

☐ Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de

construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis: Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : Habitation (maison individuelle)

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : Le bien est situé dans une

zone soumise à un arrêté préfectoral:

64120 BEHASQUE-LAPISTE (Information au 30/01/2023)

Niveau d'infestation faible

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

16-août-01 - Arrêté préfectoral -

#### B - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Madame DELEBARRE Isabelle Claude Adresse : QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom : Madame DELEBARRE Isabelle Claude

Adresse: QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 62 / 146



#### C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :* Nom et prénom : **SARRAMEDA Vincent** 

Raison sociale et nom de l'entreprise : Maison du Diag Béarn

Adresse: 14 Allée du Pic d'Anie - 64140 LONS

Numéro SIRET: 90224965500017

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10883630104 - 01/10/2023

Certification de compétence C3666 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 24/11/2022

## D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

#### Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - salle à manger, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - salle d'eau + wc, 1er étage - Salle de bain + wc, Rez de chaussée - Cuisine, 2ème étage - Chambre 5, Rez de chaussée - cellier, 2ème étage - bureau, 1er étage - palier, 2ème étage - Placard, 1er étage - Chambre 1 + dressing, 2ème étage - dressing, annexe - grange

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Rez de	chaussée	
Entrée	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 5 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 63 / 146



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 5 - G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 6 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 6 - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
salle à manger	Sol - Plancher béton et Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Plancher béton et Parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 64 / 146



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
salle d'eau + wc	Sol - Plancher béton et parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B - bois et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

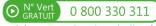
Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 65 / 146



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
cellier	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 1 - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 2 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 3 - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 4 - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 5 - C - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 6 - D - Plâtre et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	1er	étage	
palier	Sol - Plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 66 / 146



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte 4 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 5 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 5 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1 + dressing	Sol - Plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	

O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 67 / 146



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 3	Sol - Plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 4	Sol - Plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 68 / 146



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle de bain + wc	Sol - Plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 1 - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 2 - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 4 - B - bois et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur 5 - C - bois et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - bois et lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	2èm	e étage	
Chambre 5	Sol - Plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 69 / 146



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
bureau	Sol - Plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard	Sol - plancher bois et Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre et plaques brutes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres bois et placoplâtre +isolant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
dressing	Sol - Plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 70 / 146



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Plafond - poutres bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	ar	nnexe	
grange	Sol - terre plein et terre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et pierre de taille	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Chevron	Présence d'indices d'infestation de termites: galeries-tunnels, bois d'apparence feuilleté identifiés sur la photo : PhTer002	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 71 / 146



- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

#### Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie. <u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

# F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Néant

#### G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - salle à manger, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - salle d'eau + wc, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - cellier, 1er étage - palier, 1er étage - Chambre 1 + dressing, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Salle de bain + wc, 2ème étage - Chambre 5, 2ème étage - bureau, 2ème étage - Placard, 2ème étage - dressing	Plafond	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive,doublages récents
	murs	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive,doublages récents

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 72 / 146



Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### **H** - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès	

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## I - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Madame DELEBARRE Isabelle** 

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...):

Néant

#### J - VISA et mentions

#### Mention 1:

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

#### Mention 2:

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

#### Nota 2:

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3:

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr SIRET : 90224965500017 Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 73 / 146



Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

#### Nota 4:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le 31/01/2023.

Rapport valable jusqu'au 30/07/2023

Fait à LONS, le 31/01/2023

Par: SARRAMEDA Vincent



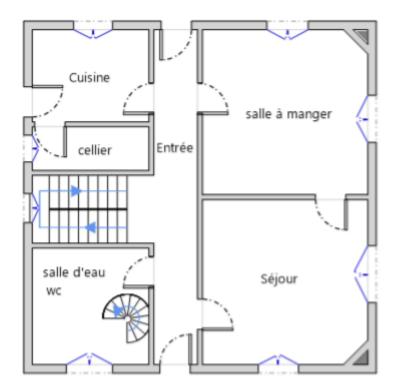
0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

> www.maisondudiag.fr SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 74 / 146

# **Annexe - Plans - croquis**



Rez-de-chaussée



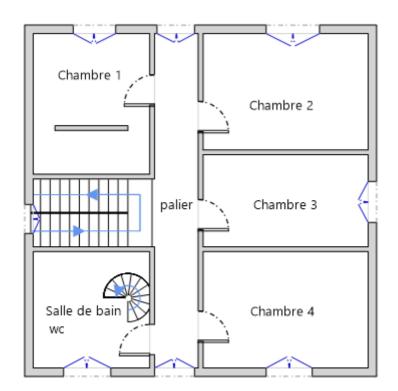
N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 75 / 146



1er Etage

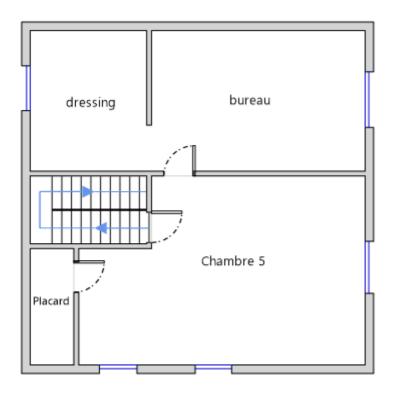


○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



2ème Etage





Plan de masse

**Annexe - Photos** 



O 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 77 / 146





Photo n° PhTer002 Localisation : annexe - grange Ouvrage : Chevron

Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites Indices : galeries-tunnels, bois d'apparence feuilleté



Photo n° PhTer002 Localisation : annexe - grange Ouvrage : Chevron

Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites Indices : galeries-tunnels, bois d'apparence feuilleté



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 

Rapport DDT: page 78 / 146

## Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur

#### Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



#### Assurance et Banque

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

COURTIER

CONDORCET 2 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE

Tél: 09 72 36 90 00

Email

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille: 0201222984

Vos références :

Contrat n° 10883630104 Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que:

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche -92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règie par le Code des assurances - 1740 intracommunautaire n' FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - saufi pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 79 / 146

#### A l'exclusion de:

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

#### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

#### **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.s. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - 1740 intracommunautaire n' Rr. 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 80 / 146



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2022 au 01/10/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 10 octobre 2022 Pour la société :



### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - 1704 intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 81 / 146



#### Certificat N° C3666

#### Monsieur Vincent SARRAMEDA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et *i* ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



POR DISPONE VAWW, CO

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des	
	Du 24/11/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
	au 23/11/2029		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
Datament mention i rance med opontario	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 23/11/2029		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 23/11/2029		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/12/2029		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
III US VICION	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/12/2029		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/12/2029		

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

PIO

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

#35 37, ma Ford - 91100 CASTRES T4. D5 63 73 06 13 - Fax 0.6 63 73 32 87 - Investigation per contact the 8000 cures - APE 71708 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

GRATUIT

0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 



Rapport DDT: page 82 / 146



# État de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 2301/DELEBARRE/3144

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 - Juin 2015

Date du repérage : 31/01/2023 Heure d'arrivée : 09 h 00 Temps passé sur site : 04 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

#### A - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis : Département : Pyrénées-Atlantiques Adresse : QUARTIER DE L'EGLISE Commune : 64120 BEHASQUE LAPISTE

Référence cadastrale : Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 141, ZB 143, ZB 140

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**Année de construction du bien : < **1949** 

Année de l'installation : < 1949 Distributeur d'électricité : **Enedis** 

### B - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Madame DELEBARRE Isabelle Claude

Adresse : **QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE** Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre** 

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : Nom et prénom : Madame DELEBARRE Isabelle Claude

Adresse : QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE

# C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom : SARRAMEDA Vincent Nom de l'entreprise : Maison du Diag Béarn Adresse : 14 Allée du Pic d'Anie - 64140 LONS

Numéro SIRET: 90224965500017

O 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 83 / 146



Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10883630104 - 01/10/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 22/12/2022

jusqu'au 21/12/2029. (Certification de compétence C3666)

#### D - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### E - Synthèses de l'état de l'installation intérieure d'électricité

#### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .
	L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

# E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

N° Vert
 GRATUIT
 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 84 / 146



	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
П	2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de
	mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des
	appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

## **E.3.** Les constatations diverses concernent :

nstallations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
onstatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## F - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre: - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 85 / 146



N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### **G.1**-Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## **G.2** - Constatations diverses

## **G1. – Installations ou parties d'installation non couvertes** Néant

# G2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

O 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 86 / 146



# **G3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement** Néant

H - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

#### Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 31/01/2023 État rédigé à LONS, le 31/01/2023

Par: SARRAMEDA Vincent



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 87 / 146



# I - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondanc e avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
В.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.	
В.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
В.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
В.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B.10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 88 / 146



# J - Informations complémentaires

Correspondanc e avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.		
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.		

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### **Recommandations**

Néant

# Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 89 / 146





#### Certificat N° C3666

#### Monsieur Vincent SARRAMEDA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et *i* ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de	
	Du 24/11/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
	au 23/11/2029		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
Datifiert memori France metropolitanie	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 23/11/2029		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 23/11/2029		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/12/2029		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/12/2029		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Amêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 21/12/2029		

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

250 17, rua Borel - 81100 CASTRES T4. D5 53 73 06 13 - Fax 05 53 73 37 87 - Inwinggalix partition Turk an capital d= 8000 curus - APE 71700 - RCS Castres SIRET 193 037 832 00018

N° Vert

0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 90 / 146

## Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



#### **Assurance et Banque**

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

#### COURTIER

#### CONDORCET

2 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE

Tél: 09 72 36 90 00

Email:

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille: 0201222984

#### Vos références :

ATTESTATION

Contrat n° 10883630104 Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que :

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin.
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 2614 CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 91 / 146

52620221010



#### A l'exclusion de:

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

#### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en (	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

#### **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en (		
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance		
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre		
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance		
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre		
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre		

C.G.: Conditions Générales du contrat.

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 2614 CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 92 / 146



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2022 au 01/10/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou

> Fait à PARIS le 10 octobre 2022 Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.s. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intraccommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 93 / 146



# État des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo		
Pour le compte de	MAISON DU DIAG BÉARN		
Numéro de dossier	2301/DELEBARRE/3144		
Date de réalisation	31/01/2023		
Localisation du bien	QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE		
Section cadastrale	ZB 141, ZB 143, ZB 140		
Données GPS	Latitude 43.325456 - Longitude -1.008149		
Désignation du vendeur	Madame DELEBARRE Isabelle Claude		
Désignation de l'acquéreur			

Synthe.	se ERPS
Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
	A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM e le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien : Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertori par BASOL. Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.
BASOL 0 SITE  BASIAS Actis 0 SITE  BASIAS Terminės 0 SITE  BASIAS Inconnus 0 SITE  Au total 0 SITE	MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 613 RCS EVRY
	BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE BASIAS Terminés 0 SITE BASIAS Inconnus 0 SITE Au total

<sup>\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.



Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 94 / 146



Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL** (Gérée par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**É**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**É**nergie)

# Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

#### Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs</u> d'<u>Information</u> sur les <u>Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'**ERNMT**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre** le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Que propose Media Immo durant ces 3 ans?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

#### **Que signifient BASOL et BASIAS**?

- ✓ **BASOL**: **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

#### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

#### Qu'est-ce qu'un site pollué?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

#### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

O 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

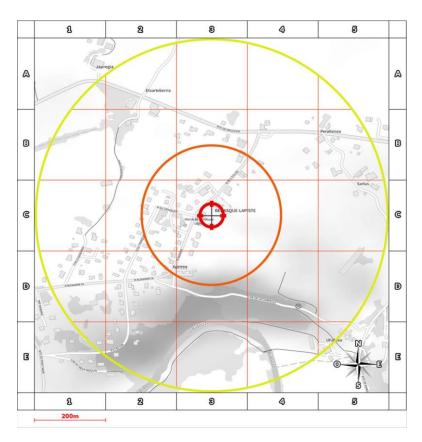
Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

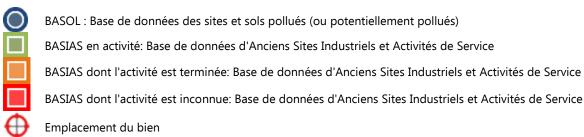


Rapport DDT: page 95 / 146



# Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien





Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos  $\bigcirc$ ,  $\square$ ,  $\square$  et  $\square$  Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

# Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 



Rapport DDT: page 96 / 146



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

№ Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 97 / 146



# État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

Taxi Fabès Marie Christine	Église paroissiale Saint-Pierre
Etcho	Cimetiere 1
Elcheverna Maine	
Google	ráfico Nacional de España, Maxar Technologies

Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG BÉARN
Numéro de dossier	2301/DELEBARRE/3144
Date de réalisation	31/01/2023
Fin de validité	30/07/2023
Localisation du bien	QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE
Section cadastrale	ZB 141, ZB 143, ZB 140
Données GPS	Latitude 43.325456 - Longitude -1.008149
Désignation du vendeur	Madame DELEBARRE Isabelle Claude
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG BÉARN qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne Exposé				
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE					
- Feux de forêts		Informatif (1)	Exposé	-	
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-	

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 98 / 146



Cet état est établi su	r la base des infor du 17/03/2011	mations mises à	dispositio	-	réfectoral
076-003			mis a jour le	IV/d	
Adresse de l'immeu	ble	Cad	dastre		
QUARTIER DE L'EGLISE		Z	ĽΒ		
64120 BEHASQUE LAPISTE		1	41, ZB 143, ZB	140	
Situation de l'imme	euble au regard c	l'un plan de pré	vention d	es risques nat	urels (PPRN)
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPR 🖡	N .		oui	non X
prescrit			prouvé	date	
Si oui, les risques naturels		7		🖂	
Inondation	Crue torrentielle	Mouvement de terrain		alanche	
Sécheresse	Cyclone	Remontée de	Feux o	de forêt	
Séisme	Volcan	Autre			
Extraits des documents de		localisation de l'immeu	ble au regard o	des risques pris en d	compte
Cartes liées : Carte Sismic	cite				
L'immeuble est concerné naturels	par des prescriptions de	travaux dans le règlem	ent du  ou des	PPR <b>oui</b>	non X
si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non					
Situation de l'imm	euble au regard o	d'un plan de pré	vention d	es risques mi	niers (PPRM)
L'immeuble est situé dans	s le périmètre d'un PPR <b>N</b>	И		oui	non X
prescrit	anticipé		orouvé	date	
Si oui, les risques naturels	s pris en considération so	ont liés à :			
Mouvements de terrain	Autre				
Extraits des documents de	référence permettant la	localisation de l'immeu	ble au regard o	des risques pris en d	ompte
Voir Liste des Cartes pour	r les Risques naturels				
L'immeuble est concerné des PPR miniers	par des prescriptions de	travaux dans le règlem	ent du ou	oui	non X
si oui, les travaux prescrit	s par le règlement du ou	des PPR miniers ont ét	é réalisés	oui	non



O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 99 / 146



Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)							
L'immeuble est situé dans	oui	non X					
Si <b>oui</b> , les risques technolo							
Effet toxique							
th	nermique surpression		Industriel				
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'exposition aux ri	sques d'un PPRt <b>app</b> r	ouvé	oui	non X		
L'immeuble est situé en se	cteur d'expropriation ou de dél	aissement		oui	non		
L'immeuble est situé en zo	ne de prescription			oui	non X		
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui							
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels oui l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location							
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire							
L'immeuble se situe dans ur	ne commune de sismicité classé	e en					
	Zoi	ne 1 zone 2	zone 3	zone 4 X	zone <b>5</b>		
	très fail	ole faible	modérée	moyenne	forte		
Situation de l'i	Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon						
L'immeuble se situe dans ur	ne commune à potentiel radon	de niveau 3		oui	non X		
Information relative à la pollution de sols							
Le terrain est situé en secteu	ur d'information sur les sols (SIS	·)	NC*	oui	non X		
*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)							
Information relati	ve aux sinistres inden	nnisés par l'assi N/M/T*	urance suite à	à une cata	strophe		
L'information est mentionr	née dans l'acte de vente		* catastrophe nati	oui X	non non		
Vendeur – acquéreur							
Vendeur	Madame DELEBARRE Isabel	e Claude					
Acquéreur							
Date							



O 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 100 / 146



# Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 31/01/2023 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publicatio n	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/198 2		
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/199 0		
Inondations et coulées de boue	24/05/1990	24/05/1990	07/12/1990	19/12/199 0		
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/199 9		
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/200 9		
Inondations et coulées de boue	04/07/2014	04/07/2014	09/07/2014	10/07/201 4		

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Établi le://	Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

**Vendeur :** Madame DELEBARRE Isabelle Claude **Acquéreur :** 

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

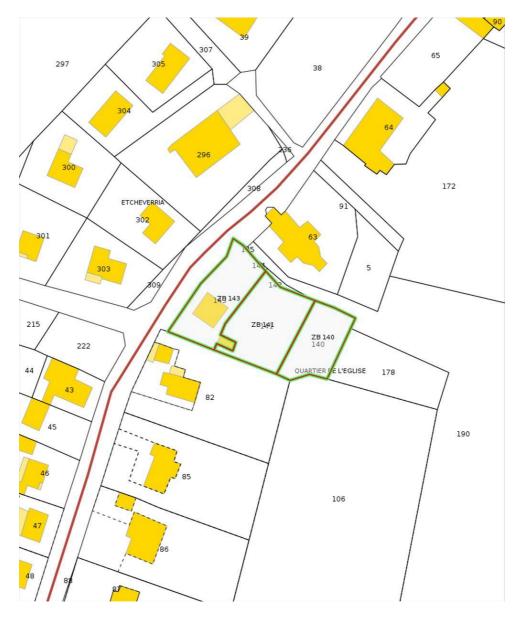
Rapport DDT: page 101 / 146



# Extrait cadastral

Département	Pyrénées-Atlantiques	Section	ZB	Extrait de plan, données
Commune	BEHASQUE LAPISTE	Parcelle	141	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s): ZB 143, ZB 140





N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 102/146





N° Vert 0 800 330 311

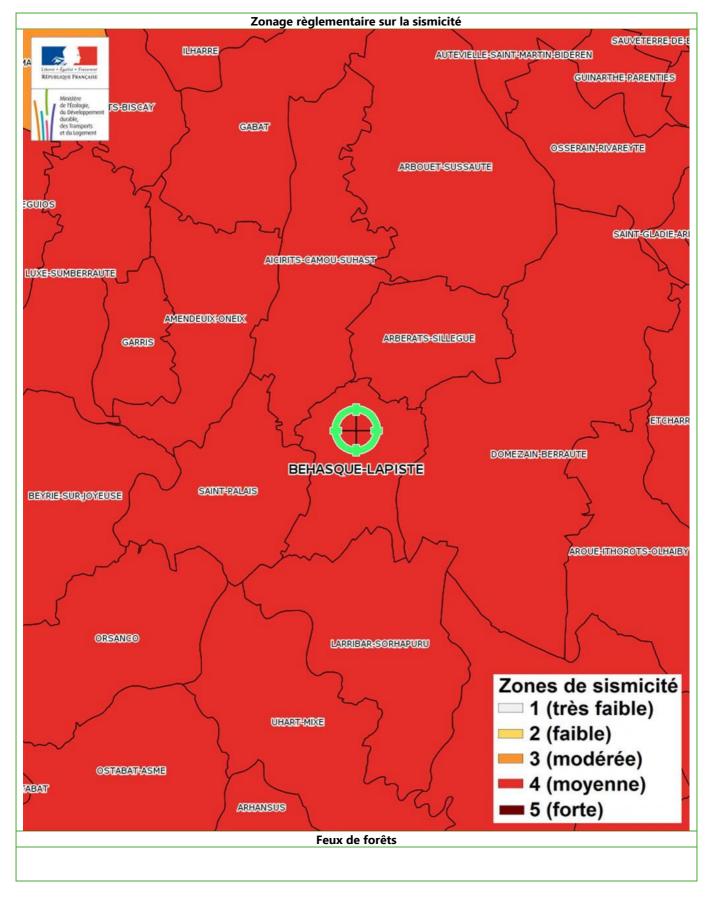
Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 103 / 146







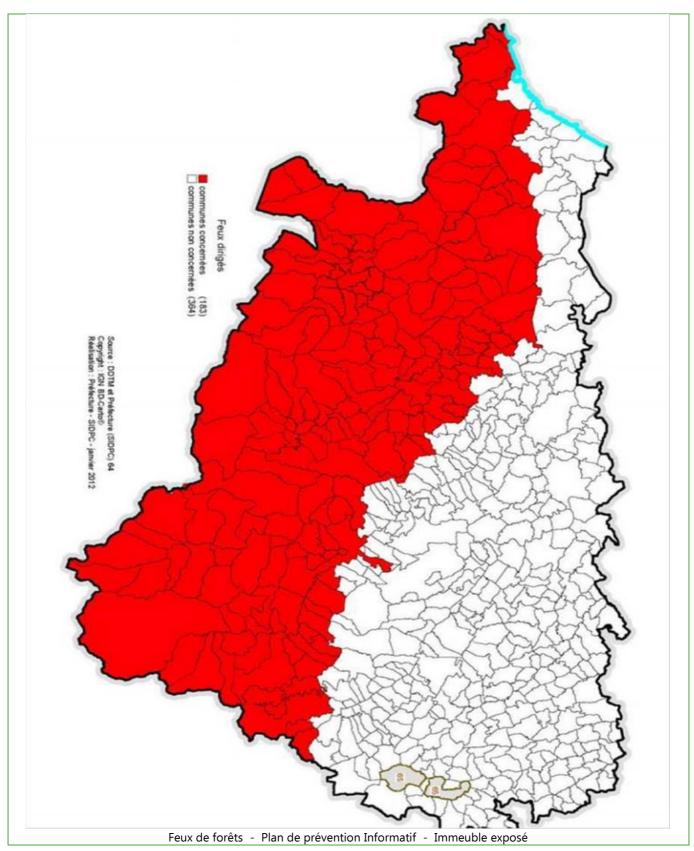
Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €









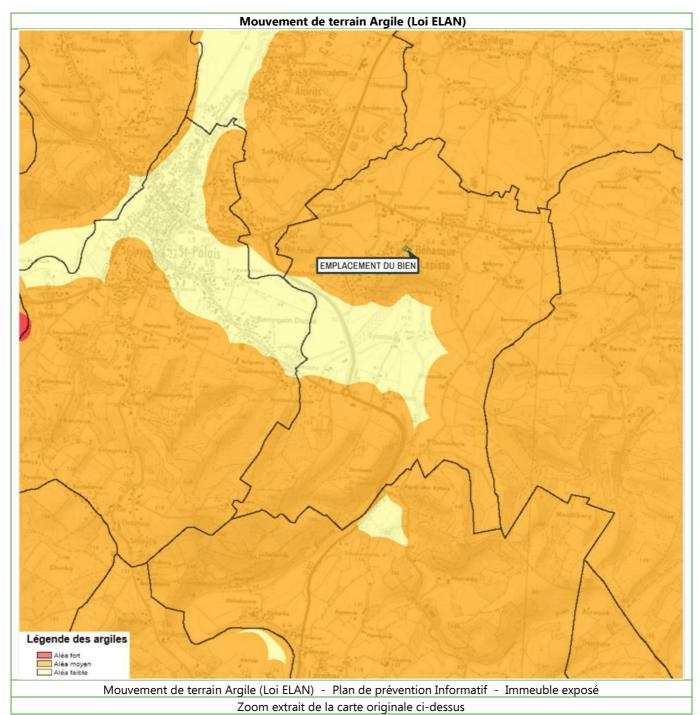
O 800 330 311

Courriel: <a href="maisto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maisto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €







○ N° Vert 0 800 330 311

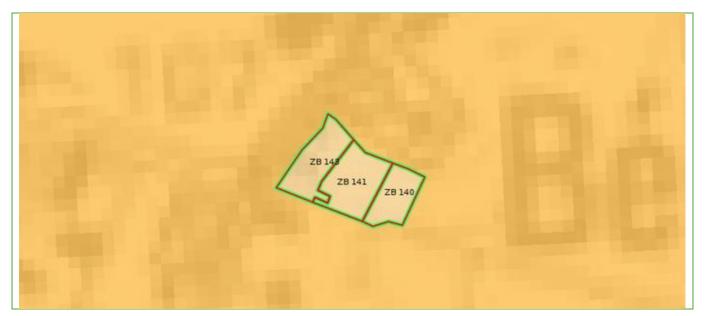
Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 106 / 146





N° Vert 0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 107 / 146



# Annexes - Arrêtés



#### PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

#### ARRETE PREFECTORAL nº 2011-066-0028

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

> ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

#### Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

#### ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantique 2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TEL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99 prefecture@pyrences-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrences-atlantiques.gouv.fr

N° Vert GRATUIT

0 800 330 311

Courriel: <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 108 / 146



Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 3 : La liste des communes et les dossiers communeux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le,

- 9 MARS 2011

Le Préfet,

Prayçois-Xavier CECCALDI

N° Vert GRATU∏ 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €







#### PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

## ARRETE PREFECTORAL nº 2011-076-0036

CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

#### ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

#### Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret nº 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011066-0028 du 9 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

#### Chaque dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

2. RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TEL. 05 59 98 24 24 - TELÉCOPIE 05 59 98 24 99
perfecture@pyrenees-allantiques gour fr- site internet : www.pyrenees-allantiques gour fr- site i

O RATUIT

0 800 330 311

Courriel: <a href="maistondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="maistondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 110 / 146



exposée sur tout ou partie de son territoire,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- La transcription cartographique du nouveau zonage sismique,
- La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques.

Article 2: Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3: Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le

17 MARS 2011

Le Préfet

Prançois-Xavier CECCALDI

O 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 111 / 146



#### PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

#### Mise à jour le 18 novembre 2022

## LÉGENDE

## RISQUES NATURELS :

P.P.R.: Plan de Prévention des Risques

P : prescrit A : approuvé

R : Révision

#### Séisme :

2 : zone de sismicité faible 3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

## RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention des Risques Technologiques

P : prescrit A : approuvé

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64060	ARTIGUELOUVE	A					4
64061	ARTIX	A					3
64062	ARUDY	A					4
64063	ARZACQ-ARRAZIGUET						3
64064	ASASP-ARROS	A	A				4
64065	ASCAIN	R					3
64066 64067	ASCARAT	A					4
64068	ASSON						4
64069	ASTE-BÉON	A	A	A			4
64070	ASTIS						3
64071	ATHOS-ASPIS						3
64072	AUBERTIN						4
64073	AUBIN						3
64074	AUBOUS						2
64075	AUDAUX						4
64077	AUGA						3
64078	AURIAC						3
64079	AURIONS-IDERNES						3
64080	AUSSEVIELLE						4
64081	AUSSURUCQ						4
64082	AUTERRIVE			_			3
64083 64084	AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN AYDIE						2
64085	AYDIUS	R	R	R			4
64086	AYHERRE			- "			4
64087	BAIGTS de BÉARN						3
64088	BALANSUN						3
64089	BALEIX						3
64090	BALIRACQ-MAUMUSSON						3
64091	BALIROS	A					4
64092	BANCA						4
64093	BARCUS						4
64094	BARDOS	A	-				3
64095	BARINQUE						3
64096	BARRAUTE-CAMU						4
64097	BARZUN	A	- 3				4
64098 64099	BASSILLON-VAUZE BASTANÈS						3
64100	BASSUSSARRY	A					3
64101	BAUDREIX	A					4
64102	BAYONE	A					3
64103	BÉDEILLE	- //	-				3
64104	BEDOUS	A	A	A			4
64105	BÉGUIOS						4
64106	BÉHASQUE-LAPISTE						4
64107	BÉHORLÉGUY						4
64108	BELLOCQ						3
64109	BÉNÉJACQ						4
	BÉOST	A	A	Α			4
	BENTAYOU-SÉRÉE						3
-	BÉRENX						3
	BERGOUEY-VIELLENAVE		3				3
64114	BERNADETS						3
64115	BERROGAIN-LARUNS		-				4
64116	BESCAT PÉCINOBAND						4
64117 64118	BÉSINGRAND BÉTRACQ	A				A	3
64119	BEUSTE	P					4

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

2017/2



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 112 / 146



# Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG BÉARN
Numéro de dossier	2301/DELEBARRE/3144
Date de réalisation	31/01/2023
Localisation du bien	QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE
Section cadastrale	ZB 141, ZB 143, ZB 140
Données GPS	Latitude 43.325456 - Longitude -1.008149
Désignation du vendeur	Madame DELEBARRE Isabelle Claude
Désignation du de l'acquéreur	

<sup>\*</sup> Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

## **RÉFÉRENCES**

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

## **GÉNÉALOGIE**

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

## **QUALITÉ DES DONNÉES**

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.

# Cartographie des ICPE

urwyrupiuc ucs iei c

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

0 800 330 311

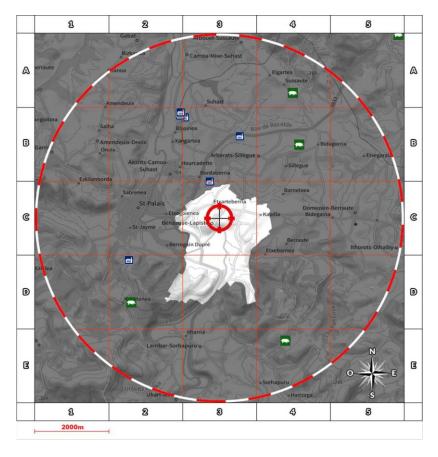
Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 



Rapport DDT: page 113 / 146



## Commune de BEHASQUE LAPISTE - Réalisé en date du 31/01/2023



Légende

Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Élevage de porc

Élevage de bovin

Élevage de volaille

Emplacement du bien

Situation
 AP Adresse Postale
 CC Centre de la commune
 CP Coordonnées Précises
 VI Valeur Initiale

État SevesoNSNon SevesoSSHSeveso Seuil HautSSBSeveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

# Inventaire des ICPE situées sur la commune de BEHASQUE LAPISTE et à moins de 5000m du bien

N° Vert 0 800 330 311
Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 114 / 146



	Repère	Situation	Nom	Adresse	État d'activité Régime	SEVESO
	-	-	-	-	-	=



○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 115 / 146



# État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2301/DELEBARRE/3144 Date de la recherche : 31/01/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi s	ur la base des informati	ons mises à disposition mis à jour le	
	QUARTIER DE L'EGLISE	sse de l'immeuble cod 64120	BEHASO	<b>ommune</b> QUE LAPISTE
	Situation de l'in	nmeuble au regard d'un o	u plusieurs plans d'expos	ition au bruit (PEB)
	L'immeuble est situé dans le pé	révisé	approuvé de l'aérodrome :	oui non X date
	L'immeuble est concerné par c Si oui, les travaux prescrits ont e	des prescriptions de travaux d'insor été réalisés	norisation	oui non X
	L'immeuble est situé dans le pé	rimètre d'un autre PEB révisé	approuvé	oui non X date
		1 Si oui, nom	de l'aérodrome :	
	Situation de	e l'immeuble au regard du	ı zonage d'un plan d'exp	osition au bruit
1 (ir 2 (e 3 (e 4 (e	'immeuble se situe dans une zo ntérieur de la courbe d'indice Lden 70)  ntre la courbe d'indice Lden 70 et une cour ntre la limite extérieure de la zone B et la courte la limite extérieure de la zone C et la course la limite extérieure de la zone C et la course la limite extérieure de la zone C et la course la limite extérieure de la zone C et la course la limite extérieure de la zone C et la course la limite extérieure de la zone C et la course la limite extérieure de la zone C et la course la limite extérieure de la zone C et la course la limite extérieure de la zone C et la course la limite extérieure de la zone C et la course la limite extérieure de la zone C et la course d'indice Lden 70 et la course d'indice Ld	ne de bruit d'un plan d'exposition be choisie entre Lden 65 celle et 62) ourbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est oblig	au bruit défnie comme : zone A <sup>1</sup> zone I forte fort gatoire que pour les aérodromes mentionnés	au I de l'article 1609 quatervicies A du code général
régl	ementaire sur l'ensemble des plages horai	,		raires attribuables fait l'objet d'une limitation
IVOI	•	es, il convient de retenir la zone de bruit la plus		
	Documents de référenc		on de l'immeuble au rega mpte	rd des nuisances prisent en



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 116 / 146



Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>

Vendeur - Bailleur

Lieu / Date

Acquéreur – Locataire

Madame DELEBARRE Isabelle Claude

BEHASQUE LAPISTE / 31/01/2023

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 117 / 146



Exposition aux nuisances sonores aériennes						
À la commune	À l'im	meuble				
Exposition aux risques	Plan de prévention	État	Exposé	Travaux réalisés		
Néant	-	-	-			

○ N° Vert 0 800 330 311

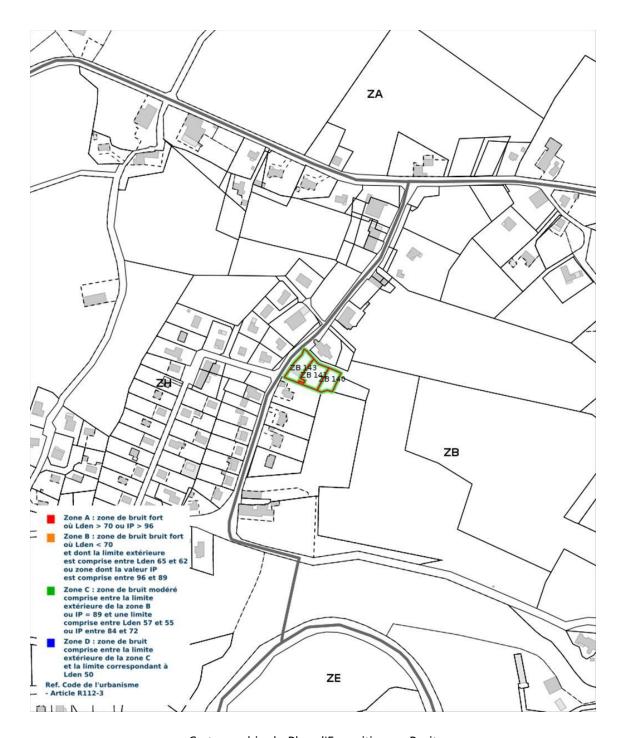
Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a> <a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 118 / 146





Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

O 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €







# PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent p	oas d'entraîner l'im	plantation de population permanente	
Equipements publics ou collectifs	aéronautique ou i	aires à l'activité ndispensables aux s existantes		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants	si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores			

Con	STRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXIST	ANT
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 120 / 146



# diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2364E0318313J établi le: 31/01/2023 valable jusqu'au: 31/01/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse: QUARTIER DE L'EGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE

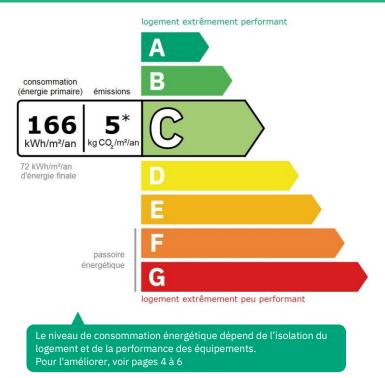
type de bien : Maison Individuelle année de construction : Avant 1948

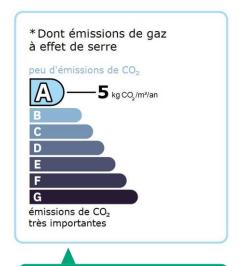
surface habitable: 213 m2

propriétaire : Madame DELEBARRE Isabelle Claude

adresse: QUARTIER DE L'RGLISE 64120 BEHASQUE LAPISTE

# Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 1 168 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 6 054 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

# Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 120 €** et **2 910 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Maison du Diag Béarn 14 Allée du Pic d'Anie 64140 LONS

tel: 0559802610

diagnostiqueur: SARRAMEDA Vincent email: contact@maisondudiag.fr

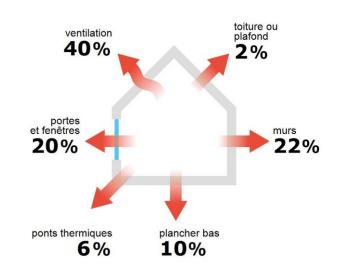
nº de certification: C3666

organisme de certification : LCC QUALIXPERT

Rapport DDT: page 121 / 146

## Schéma des déperditions de chaleur

**DPE** 



## Performance de l'isolation



## Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

# Confort d'été (hors climatisation)\*



## Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:





logement traversant

toiture isolée

## Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

## Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

## Production d'énergies renouvelables

## équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

## D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamiqu



panneaux



solaires thermiques réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

# Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Electrique	<b>27 144</b> (11 802 é.f.)	entre 1 640 € et 2 220 €	76 %
<b>₽</b> °	eau chaude	Electrique	6 833 (2 971 é.f.)	entre 410 € et 560 €	19 %
*	refroidissement	Electrique	<b>157</b> (68 é.f.)	entre 0 € et 20 €	1 %
	éclairage	Electrique	<b>967</b> (420 é.f.)	entre 50 € et 80 €	3 %
4	auxiliaires	Electrique	<b>344</b> (150 é.f.)	entre 20 € et 30 €	1 %
_	totale pour les recensés :		<b>5 444 kWh</b> 411 kWh é.f.)	entre <b>2 120</b> € et <b>2 910</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 158l par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture soit -539€ par an



# Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

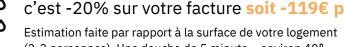
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -67% sur votre facture soit -22€ par an



## Consommation recommandée → 158ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

65l consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture soit -119€ par an

(2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l.





En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

## astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

## astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

Rapport DDT: page 123 / 146

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

<sup>🔺</sup> Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## **OPE** diagnostic de performance énergétique (logement)

**p.4** 

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble	du logement	
	description	isolation
murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux d'épaisseur 50 cm donnant sur l'extérieur	bonne
plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	moyenne
portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 18 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 18 mm Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements description Panneau rayonnant électrique NFC, NF\*\* et NF\*\*\* avec programmateur avec réduit (système individuel) Panneau rayonnant électrique NFC, NF\*\* et NF\*\*\* avec programmateur pièce par pièce (système chauffage individuel) PAC air/air installée entre 2008 et 2014 avec programmateur pièce par pièce (système individuel) eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L climatisation Electrique - Pompe à chaleur air/air ventilation Ventilation par ouverture des fenêtres Avec intermittence centrale avec minimum de température pilotage Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
<b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
<b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Rapport DDT: page 124 / 146

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

	L

## **Les travaux essentiels** montant estimé : 2800 à 4200€

lot description performance recommandée

_		_	

Isolation des planchers sous chape flottante.

Plancher Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne pro

Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune  $R > 3,5 \text{ m}^2$ . K/W

trace d'humidité.

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 20000 à 30000€

lot description performance recommandée

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.
Mettre en place un système Solaire

COP = 3

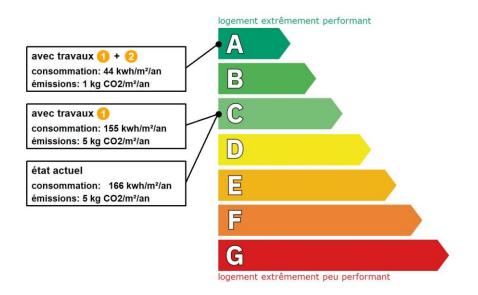
## **Commentaires:**

Néant

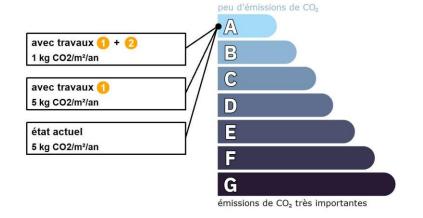
Rapport DDT: page 125 / 146

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : 2301/DELEBARRE/3144

Invariant fiscal du logement : N/A

consommations réelles :

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale ZB, Parcelle(s) nº 141, ZB 143,

ZB 140

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les

Néant

## Généralités

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	64 Pyrénées Atlantiques
Altitude	浅	Donnée en ligne	107 m
Type de bien	Q	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	213 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,8 m

## **Enveloppe**

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface du mur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	305,45 m²
	Type de local adjacent	$\wp$	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur Nord. Sud. Est. Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Mur Noru, Suu, Est, Ouest	Epaisseur mur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<b>1</b>	Document fourni	2006 - 2012
	Surface de plancher bas	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	100,8 m²
	Type de local adjacent	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	$\bigcirc$	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	Périmètre plancher bâtiment déperditif	ρ	Observé / mesuré	40.16 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	P	Observé / mesuré	100,8 m²
	Type de pb	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	$\bigcirc$	Observé / mesuré	100 m²
	Type de local adjacent	$\bigcirc$	Observé / mesuré	un comble très faiblement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	100 m²
Plafond	Surface Aue	P	Observé / mesuré	130 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui

Rapport DDT : page 127 / 146

	Année isolation	<b>6</b> ]	Document fourni	2006 - 2012
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	7,25 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	
Fenêtre 1 Nord	Type de vitrage	2		double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	5,8 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	٥	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	<u> </u>	<u> </u>	
	d'étanchéité	<u> </u>	Observé / mesuré	non
Fenêtre 2 Sud	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,61 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
- 4	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	non
Fenêtre 3 Sud	d'étanchéité		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	Type de vitrage Positionnement de la	2	Observé / mesuré	simple vitrage
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,7 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Fenêtre 4 Sud	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	≤ 75°
	<u> </u>	-		

	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité  Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la		<u> </u>	
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	5,2 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 5 Est	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		Observé / massuré	In Fam.
	menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,94 m²
	Placement Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<u>م</u>	Observé / mesuré	≤ 75°
	Inclinaison vitrage	<u> </u>	Observé / mesuré	
	Type ouverture Type menuiserie	<u>م</u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Présence de joints		Observé / mesuré	Bois
	d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	non
Fenêtre 6 Est	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,88 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Ouest
Fenêtre 7 Ouest	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	u etalicileite			

	-	_		
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,71 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints		·	
	d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	non
Fenêtre 8 Ouest	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,36 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
Fenêtre 9 Ouest	Type de vitrage	$\wp$	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	3,27 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 1	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la		•	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	$\wp$	Observé / mesuré	2,24 m²
	Placement	$\wp$	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
Barta 0	Type de local adjacent	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	l'extérieur
Porte 2	Nature de la menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Porte simple en métal
	Type de porte	Q	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non

	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	1,43 m²
	Placement	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte 3	Type de porte	$\wp$	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	$\wp$	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
Pont Thermique 1	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	$\wp$	Observé / mesuré	33,6 m

# Systèmes

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de ventilation	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	$\wp$	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Q	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	$\wp$	Observé / mesuré	112,26 m <sup>2</sup>
	Type générateur	$\wp$	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Chauffage 1	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	Q	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Q	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique
Chauffage 2	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	Q	Observé / mesuré	37.52 m²
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	Q	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	$\bigcirc$	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2008 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	$\mathcal{Q}$	Observé / mesuré	Electrique
Chauffage 3	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	2009 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	ρ	Observé / mesuré	63.22 m²
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	3
Eau chaude sanitaire 1	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou étoiles)
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2009 (estimée en fonction de la marque et du modèle)

Rapport DDT: page 131 / 146

	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	P	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	P	Observé / mesuré	200 L
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	3
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2009 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
au chaude sanitaire 2	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Electrique
ad chade Januare 2	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	P	Observé / mesuré	200 L
	Système	P	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Surface habitable refroidie	ρ	Observé / mesuré	63,22 m²
tefroidissement	Année installation équipement	ρ	Observé / mesuré	2009 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique

## Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Nota:** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Rapport DDT: page 132 / 146



## Certificat N° C3666

#### Monsieur Vincent SARRAMEDA



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et *i* ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 23/11/2029			
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
patiment mention France Metropolitaine	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 23/11/2029			
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des		
	Du 24/11/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 23/11/2029			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de		
	Du 22/12/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 21/12/2029			
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
una via de	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 21/12/2029			
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des		
	Du 22/12/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 21/12/2029			

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

PIO

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

250.57, ma Borel - 81100 CASTRES Tél. 05 43 73 06 13 - Pak 05 63 73 37 87 - Inwindualisperticos Turl qui capital de 8000 cum s - APE 71108 - RCS Castres SIRET APA 037 832 00018

## **Assurance et Banque**



MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

**ATTESTATION** 

## COURTIER

## CONDORCET

2 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE Tél: 09 72 36 90 00

Email:

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille : 0201222984

Contrat n° 10883630104

Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que:

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes

#### Diagnostics techniques immobiliers:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

#### Vos références :

D052620221010

#### AXA France JARD SA

AXA France IARU SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régle par le Code des asuvances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties pontées par AXA Assistance

1/3

## A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

## Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

## **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régle par le Code des assurances - 17vã intracommunautaire nº RR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C. CGI - saufi pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2022 au 01/10/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

> Fait à PARIS le 10 octobre 2022 Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3



# Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 2301/DELEBARRE/3144

Date du repérage : 31/01/2023 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 04 h 00

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments :  Département : Pyrénées-Atlantiques Adresse : QUARTIER DE L'EGLISE Commune : 64120 BEHASQUE LAPISTE - Section cadastrale ZB, Parcelle(s) n° 141, ZB 143, ZB 140 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	Désignation du client : Nom et prénom : Madame DELEBARRE Isabelle Claude Adresse : QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : Madame DELEBARRE Isabelle Claude Adresse : QUARTIER DE L'RGLISE - 64120 BEHASQUE LAPISTE	Périmètre de repérage :

## Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : SARRAMEDA Vincent

Raison sociale et nom de l'entreprise : Maison du Diag Béarn

Adresse: 14 Allée du Pic d'Anie - 64140 LONS

Numéro SIRET: 902249655

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : 10883630104 - 01/10/2023

N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT : page 137 / 146



## Surface habitable en m<sup>2</sup> du lot

Surface habitable totale : 213,85 m² (deux cent treize mètres carrés quatre-vingt-cinq) Surface au sol totale : 236,91 m² (deux cent trente-six mètres carrés quatre-vingt onze)

## Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

#### Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

## **Madame DELEBARRE Isabelle**

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	18,35	18,35	
Rez de chaussée - salle à manger	23,39	23,39	
Rez de chaussée - Séjour	19,15	19,15	
Rez de chaussée - salle d'eau + wc	7,84	9,27	Hauteur inférieure à 1,80m
Rez de chaussée - Cuisine	14,98	14,98	
Rez de chaussée - cellier	5,84	5,84	
1er étage - palier	14,97	14,97	
1er étage - Chambre 1 + dressing	20,48	20,48	
1er étage - Chambre 2	10,83	10,83	
1er étage - Chambre 3	12,72	12,72	
1er étage - Chambre 4	13,15	13,15	
1er étage - Salle de bain + wc	10,56	10,56	
2ème étage - Chambre 5	21,47	26,84	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - bureau	13,50	22,74	Hauteur inférieure à 1,80m
2ème étage - dressing	6,62	13,64	Hauteur inférieure à 1,80m
annexe - grange	-	22,88	

Surface habitable totale : 213,85 m² (deux cent treize mètres carrés quatre-vingt-cinq) Surface au sol totale : 236,91 m² (deux cent trente-six mètres carrés quatre-vingt onze)

Fait à **LONS**, le **31/01/2023** Par : SARRAMEDA Vincent



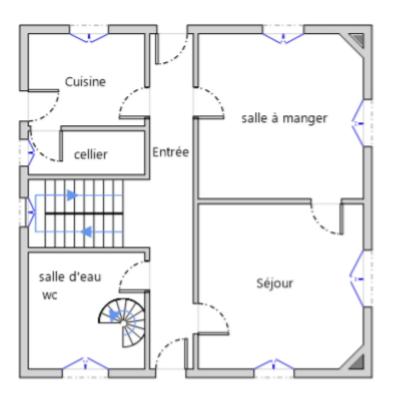
N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 138 / 146



Rez-de-chaussée



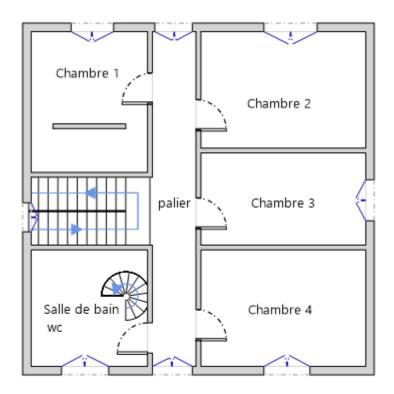
○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 139 / 146



1er Etage

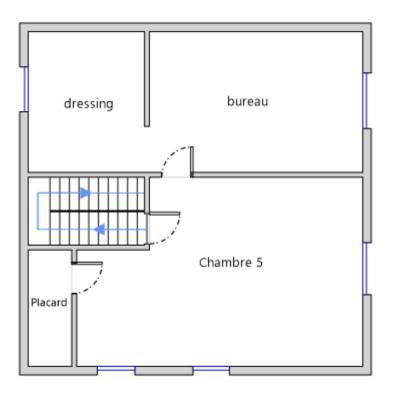


○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000  $\in$ 



2ème Etage





Plan de masse

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €







Ourriel: contact@maisondudiag fr

Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 142/146

#### Votre Assurance

▶ RC PRESTATAIRES



#### **Assurance et Banque**

ATTESTATION

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

#### COURTIER

#### CONDORCET

2 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE

#### Tél: 09 72 36 90 00

Email

CONTACT@CABINETCONDORCET.COM

Portefeuille: 0201222984

Vos références :

Contrat n° 10883630104 Client n° 0735134020

AXA France IARD, atteste que:

MAISON DU DIAG BEARN 14 ALLEE DU PIC D ANIE 64140 LONS FR

est garanti au titre d'un contrat d'assurance N° 10883630104.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostics techniques immobiliers:

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés : constat visuel de la conformité ou de la non-conformité, sans conseil ni préconisation,
- Contrôle des installations d'assainissements non collectif.

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise règie par le Code dea assurances - TVA intracommunautaire n' FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance 1/3

○ N° Vert 0 800 330 311

Courriel : <a href="mailto:contact@maisondudiag.fr">contact@maisondudiag.fr</a>
<a href="mailto:www.maisondudiag.fr">www.maisondudiag.fr</a>

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

052620221010

Rapport DDT: page 143 / 146



#### A l'exclusion de:

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante ;
- Toutes missions d'études, conseil et/ou préconisation technique, maîtrise d'œuvre, même partielle, portant sur les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil;
- Des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession règlementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

## Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

## **Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.

## AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

N° Vert 0 800 330 311
Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT: page 144 / 146



La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2022** au **01/10/2023** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

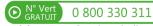
Fait à PARIS le 10 octobre 2022

A Societe.

## AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3



Courriel : contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €



Rapport DDT : page 145 / 146





#### Certificat N° C3666

## Monsieur Vincent SARRAMEDA

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 24/11/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 23/11/2029	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	Du 24/11/2022	
	au 23/11/2029	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des
	Du 24/11/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
	au 23/11/2029	
	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/12/2029	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/12/2029	
	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 22/12/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 21/12/2029	

Date d'établissement le mardi 03 janvier 2023

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

(7)

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

T41.05 63 73 06 .3 - Fax 0.6 63 73 37 87 - Inww.qualixpert.com Turl au capital de 8000 eurs - APE 71708 - RCS Castres SIRET 11/1 037 832 00018

> N° Vert GRATUIT

0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr www.maisondudiag.fr

SIRET: 90224965500017

Maison du Diag Béarn au capital de 5 000 €

Rapport DDT: page 146 / 146